AFRICAN MEDIA BAROMETER

Première analyse locale du paysage médiatique en Afrique

AFRICAN MEDIA BAROMETER

ALGERIE 2009

French/English Version

Published by:

Friedrich-Ebert-Stiftung (FES)
fesmedia Africa
Windhoek, Namibia
Tel: +264 (0)61 237438
E-mail: fesmedia@fesmedia.org
www.fesmedia.org
Director: Rolf Paasch

ISBN
No. 978-99916-859-6-0

TABLE DES MATIERES

Secteur 1 11

La liberté d'expression, y compris la liberté des médias, est garantie dans la constitution et protégée par d'autres lois.

Secteur 2 27

Le paysage médiatique, y compris les nouveaux médias, est caractérisé par la diversité, l'indépendance, et la viabilité

Secteur 3 41

La régulation de la communication audiovisuelle est transparente et indépendante, le diffuseur public est transformé en véritable service public.

Secteur 4 51

Les médias pratiquent un niveau élevé de normes professionnelles

Le Barometre des Media Africains

En collaboration avec l'Institut des Médias pour l'Afrique Australe (Media Institute for Southern Africa, MISA) le projet médias de la Friedrich-Ebert-Stiftung en Afrique (fesmedia Africa) a pris l'initiative de créer le Baromètre des Médias Africains (BMA) en avril 2005, un exercice d'auto-évaluation effectué par des Africains et selon des critères déterminés localement. Le BMA est le premier système qui permet une description profonde et évaluation compréhensive des environnements médiatiques sur le continent africain.

Une grande partie des indices de référence dérive de la « Déclaration des principes de la liberté d'expression en Afrique » mise au point par la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (African Commission for Human and Peoples' Rights, ACHPR)[1] et adoptée en 2002. Cette déclaration s'inspirait elle-même largement des conférences tenues à Windhoek/Namibie sur les thèmes de l'indépendance des medias (1991) et de la Charte Africaine de radio-télédiffusion (2001).

À la fin de 2008, 23 pays de l'Afrique australe ont été couvert par le BMA. Les pays qui avaient commencé l'exercice en 2005 ont été revisités en 2007. Ainsi le baromètre pour la toute première fois met en disposition des données comparables pour l'évaluation du développement dans un pays sur une période de deux ans.

Les indicateurs de 2009 ont été révisés et amendés. En outre, de nouveaux indicateurs tels que ceux qui ont trait aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ont été introduits[2].

Méthodologie: Une commission d'experts est réunie dans chaque pays, composée à part égale des représentants des médias et de la société civile au sens large. Ces experts sont membres de cette commission en leur capacité personnelle et non comme représentants de leurs organisations respectives. La commission doit se composer de dix à douze membres. Ils se réunissent bi-annuellement dans une retraite de deux jours afin de procéder, au cours d'une discussion de fond, à un exercice d'auto-évaluation, mené sur base de critères indicateurs. Ils déterminent ainsi les notations chiffrées pour chaque critère indicateur. La réunion est présidée par un consultant indépendant, qui veille à s'assurer que les résultats sont bien comparables les uns aux autres. Les rapports obtenus sont communiqués au public.

1 La CADHP est l'organe de l'Union Africaine (UA) qui fait autorité et qui a le mandat d'interpréter la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

2 Par conséquent, dans certains cas il n'est pas possible (n/a) de comparer certains indicateurs du rapport de 2005 et de 2007, en particulier lorsqu'ils ont été introduits récemment ou qu'ils ont été amendés. Evidemment, ce facteur doit aussi être pris en compte pour comparer les indices du secteur pris dans son ensemble.

Système de notation: On demande aux membres de la commission de donner une note pour chaque critère indicateur, à la suite du débat de fond, au cours d'un vote anonyme et selon la grille suivante:

1	Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.
2	Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.
3	Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.
4	Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.
5	Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.

Les notes pour chaque secteur sont déterminées de la manière suivante: les membres de la commission, après débat de fond en commun, attribuent leur note (de 1 à 5) à chaque indicateur d'un secteur. La somme des notes individuelles est ensuite divisée par le nombre de membres du jury. Cette moyenne est considérée comme la note finale du sous critère indicateur.

Le rapport qualitatif, notes comprises, vise à évaluer le progrès ou autrement l'évolution du paysage médiatique dans une période du temps donnée (sur la base des réunions biannuelles de la commission).

Rolf Paasch,
Chef du projet médias en Afrique (fesmedia Africa)
Friedrich-Ebert-Stiftung,
Windhoek, Namibie

BAROMETRE DES MEDIAS EN AFRIQUE – ALGERIE 2009

Executive Summary

De la législation sur la liberté d'expression

A l'instar de tous les pays africains, l'Algérie a une constitution ouverte, qui garantit les droits de l'homme et toutes les libertés, la liberté d'expression en particulier. La loi 90-07 du 3 avril 1990 vient renforcer cette liberté et le droit à l'information.

Mais depuis 1992, le pays vit sous l'état d'urgence, suite au conflit avec les islamistes. L'application de la constitution et de la loi 90-07 est donc sujette à caution. Un « décret législatif » pris en 1993 par le Haut Comité de l'Etat a même supprimé le Haut Conseil de l'Information, organe mis en place par la loi 90-07. Cette loi n'a pas été abrogée mais de fait, ce sont maintenant les tribunaux qui connaissent des délits de presse, sur la base du Code Pénal.

Cependant le Secrétaire d'Etat à l'Information promet plus d'ouverture, avec une loi qui sera bientôt introduite.

De l'exercice des droits à la liberté d'expression

En attendant, la liberté d'expression est en net recul. Le 18 juin 2001, les manifestations publiques ont été interdites par les pouvoirs publics. Cette interdiction faisait suite aux incidents qui ont coûté la vie à 130 personnes dont deux journalistes, au cours d'une manifestation violemment réprimée, le 14 juin 2001.

Egalement un journaliste du quotidien privé El Watan est mort dans des circonstances troublés, après avoir mis en cause le président de la chambre de commerce et d'industrie des Nemenchas (est de l'Algérie) dans le financement du terrorisme et blanchiment de l'argent des groupes islamiques armés. Du reste, plus d'une centaine de journalistes ont été assassinés pendant les années 90 par les « terroristes islamistes ».

Enfin, l'Etat utilise hélas l'attribution de la publicité pour mettre au pas les médias récalcitrants.

Mais en dépit de ces risques, les membres du panel estiment que bien des médias continuent à exercer leur droit à la liberté d'expression. Ils se heurtent tout de même à un certain nombre de lois. D'abord le décret 92-44 du 9 février 1992 instaurant l'état d'urgence, toujours en vigueur. Ensuite depuis 2001, de nouvelles dispositions du Code Pénal restreignent les libertés de la presse et renforcent

les peines contre les médias. Enfin, la Charte pour la Paix et la Réconciliation Nationale interdit de parler des actes de guerre passés prescrits ou amnistiés.

De l'engagement international et national de l'Etat pour la liberté d'expression

Au plan international, l'Algérie n'a rien à se reprocher, sur papier. Le pays a ratifié pratiquement toutes les conventions relatives aux droits de l'homme, depuis la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, jusqu'à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, ainsi que la Charte Arabe des Droits de l'Homme. Mais l'application de ces instruments n'est pas toujours évidente. Dans certains cas en effet (ex. Protocole de la Charte Africaine relatif aux Droits des Femmes en Afrique), l'Algérie a soulevé des réserves qui vident le texte de sa substance.

Au plan national, la réglementation sur les publications est très ouverte, en théorie. Mais sur le terrain, l'Etat a mis en place des mécanismes qui lui permettent d'avoir la mainmise sur le processus (ex. les imprimeries exigent un quitus du ministère de tutelle).

L'exercice de la profession était également libre. Mais un décret en date du 10 mai 2008 stipule que pour être journaliste, il faut être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur en rapport avec la profession, ne jamais avoir fait l'objet d'une condamnation définitive, et jouir de tous ses droits civiques. A moins que l'on n'exerce déjà des activités en rapport avec la profession.

De l'exercice de la profession de journaliste

Il y a des obstacles à l'exercice de la profession de journaliste. La loi 90-07 oblige le journaliste à révéler ses sources dans certains cas: secret défense, secret économique stratégique, atteinte à la sûreté de l'Etat, secret de l'enquête judiciaire.

L'accès à l'information publique est théoriquement libre. Mais dans la pratique elle n'est pas organisée et est difficile. L'Etat choisit, essentiellement par le canal de l'agence de presse Algérie Presse Service, de livrer les informations qui lui conviennent.

Internet est libre d'accès, et il n'a été noté aucune tentative d'en filtrer ou bloquer le contenu.

Des médias et de la société civile

La société civile n'est pas suffisamment organisée pour utiliser les médias ou constituer des lobbys forts pour la défense des médias. Même quand ces lobbys existent, ils subissent parfois la pression de l'Etat (ex. : mesures de rétorsions fiscales contre des chefs d'entreprises de presse qui se sont rendus à Bruxelles pour

dénoncer la condamnation « arbitraire » de Mohamed Benchicou, directeur de publication du journal Le Matin).

Pire, certaines organisations de la société civile accusent parfois les médias de servir d'instrument à l'Etat pour les attaquer.

A l'exception de la loi 90-07, la société civile n'est pas impliquée dans le processus de législation sur les médias.

Des sources d'information pour les citoyens

Actuellement il y a environ 320 titres de publications répertoriés en Algérie, en français, arabe, ou tamazight.

Sur un tirage cumulé de 2500000 exemplaires (constaté le 3 mai 2009), le quotidien El Khabar (arabe) fait à lui seul 500000. Il y a des journaux pour tous les secteurs et toutes les catégories de la vie sociale.

Par contre l'audiovisuel est strictement contrôlé par l'Etat. Il n'existe ni télévision ni radio privée commerciale. En conséquence, les citoyens qui le peuvent se dotent de paraboles. Il est impossible aux médias audiovisuels internationaux d'émettre à partir de l'Algérie.

La presse écrite internationale et Internet sont disponibles. Il y a eu tout de même quelques cas d'interdiction de journaux étrangers (Le Monde, Jeune Afrique).

A cause de l'immense étendue du territoire national, la distribution presse écrite est difficile dans certaines parties du pays. Il y a également des différences de prix des journaux entre la capitale et certaines régions. Un fonds de péréquation avait été mis en place pendant les années 90, mais il n'a jamais été appliqué. Heureusement que quelques imprimeries, ça et là, contribuent à réduire ces disparités.

En matière audiovisuelle, l'Etat a installé des stations régionales.

De l'indépendance éditoriale de la presse écrite publique

Les six quotidiens de l'Etat n'ont aucune indépendance éditoriale. Et cela en dépit des dispositions de l'article 9 de la loi 90-07 qui stipule le contraire. Ces journaux connaissent une faible circulation.

Du paysage médiatique

Il est difficile de déceler la concentration éventuelle des médias entre les mains de quelques personnes car la « pratique du prête nom » existe.

En matière de concentration, la législation algérienne est plutôt faible. Pendant les années 90, l'Etat avait tenté d'encourager la diversification médiatique par des mesures incitatives financières et économiques. Mais ces mesures s'effritent d'année en année. Par exemple les 13 millions que l'Etat versait annuellement à la presse sont gelés depuis 2003. L'Etat explique que cette somme va actuellement à la subvention du papier journal et au logement sécuritaire des journalistes.

On ne note pas une volonté manifeste de faire de la place à la place dans les médias algérien. Par contre il y a un effort dans l"audiovisuel public pour tenir compte de la diversité linguistique et culturelle. La diversité politique se retrouve surtout dans la presse privée.

En ce qui concerne les TICs, le taux de pénétration de l'outil informatique est bas (1,06% en 2007, comparé par exemple à la Tunisie qui était à 5,63% pour la même période).[3]

Certains journaux ont des sites web.

Des revenus publicitaires des médias

En Algérie toutes les structures publiques sont obligées de passer par la régie publicitaire de l'Etat pour placer leurs annonces dans les médias. Et cette régie ne place pas ces annonces de façon objective.

Et pourtant le marché de la publicité est suffisamment important pour soutenir les activités de presse. Il est estimé à 350 millions de dollars américains par an.

De la législation et de la régulation de l'audiovisuel

Il n'y a pas de législation spécifique à l'audiovisuel en dehors de la loi 90-07 qui est pratiquement caduque.

Il n'y a pas non plus d'organe de régulation.

De la gestion et du fonctionnement de l'audiovisuel public

Il n'y a pas de conseil d'administration de l'audiovisuel public. Celui-ci est directement sous le contrôle de l'administration, et l'Etat en est le principal bailleur. Il n'ya pas de procédures indépendantes de recrutement ou de fonctionnement.

De la disponibilité du signal du diffuseur public

Le diffuseur public couvreur la totalité du territoire national. Le passage au numérique devrait se faire en 2015.

3 voir indicateur 2.9

En ce qui concerne le contenu il est plutôt monolithique avec la domination des préoccupations du gouvernement. En période électorale cependant une commission ad hoc organise l'accès à l'audiovisuel public. Cet accès est réservé exclusivement aux partis concernés par l'élection.

Il n'y a pas de médias communautaires.

De l'éthique et des médias

Il existe bien une structure d'autorégulation mise en place par les médias. Mais elle n'est pas opérationnelle. Certains journaux se sont donc organisés à l'interne. Mais ce sont surtout les tribunaux qui tranchent les conflits, car le public n'a pas d'autres recours face aux dérives.

Des pratiques professionnelles dans les médias

A cause d'une formation professionnelle généralement insuffisante, les normes techniques ne sont pas toujours respectées. Le traitement des événements est largement superficiel. Dans certains cas, les journaux se contentent de l'information qui leur est donnée ou des « fuites organisées », sans mener leur propre enquête.

L'information scientifique en particulier, suscite peu d'intérêt.

Le recrutement et la promotion du personnel se font par affinité, souvent politique, surtout dans la presse publique. Dans les médias privés, il y a plus de concurrence. L'autocensure est une pratique courante. Les médias privés font attention aux gros annonceurs. Dans les médias publics, c'est surtout la pression politique. Enfin, il y a des sujets sensibles tels que la sécurité, les tabous religieux et culturels.

A côté de l'autocensure, les propriétaires des médias empiètent sur l'indépendance des journalistes.

La corruption est également courante. Cela a installé une crise de confiance entre les médias et les bénéficiaires.

Des conditions de travail dans les médias

Les nivaux de rémunération des journalistes sont jugés généralement bas : en moyenne 560 dollars par mois. Mais cela cache des pointes de jusqu'à 2000 dollars, alors qu'il y a des journalistes qui ne dépassent pas 140 dollars. En comparaison un enseignant débutant du secondaire gagne entre 280 et 340 dollars, contre 560 pour un enseignant du supérieur.

Environ un tiers seulement des journalistes en activité ont bénéficié d'une formation initiale. Il existe pourtant une école de journalisme en Algérie depuis 1964. Elle offre une formation en arabe.

Pour le reste, certains organes de presse, y compris l'audiovisuel public, initient des sessions de formation continue.

Des organisations de journalistes

Très peu de journalistes sont affiliés à un syndicat (entre 5 à 10%). Le syndicat qui existait a été affaibli par des querelles internes. Toutefois une nouvelle association, la Fédération Nationale des Journalistes Algériens (FNJA), a été créée le 28 mai 2009.

SECTEUR 1:

La liberté d'expression, y compris la liberté des médias, est garantie dans la constitution et protégée par d'autres lois.

La liberté d'expression, y compris la liberté des médias, est garantie dans la constitution et protégée par d'autres lois.

1.1 La liberté d'expression, y compris la liberté des médias, est garantie dans la constitution et protégée par d'autres lois.

La Constitution de la République Algérienne Démocratique et Populaire, adoptée en 1996, garantit effectivement les libertés civiles et politiques fondamentales dont la liberté d'expression. Ce faisant, elle reste fidèle à l'esprit et à la lettre de la Constitution de février 1989 qui a ouvert, en son temps, l'ère du pluralisme politique en Algérie.

Dans son préambule, le texte constitutionnel se définit comme « *la loi fondamentale qui garantit les droits et libertés individuels et collectifs, protège la règle du libre choix du peuple et confère la légitimité à l'exercice des pouvoirs* ». Plus précise dans son titre premier relatif aux principes généraux régissant la société algérienne (en son article 41, sous le chapitre IV traitant des droits et libertés), la Constitution poursuit: « *les libertés d'expression, d'association et de réunion sont garanties au citoyen* ». Elle déclare également, dans son article 31, que « *la liberté de conscience et la liberté d'opinion sont inviolables* ».

La Constitution prévoit, par ailleurs, que « *la mise sous séquestre de toute publication, enregistrement ou tout autre moyen de communication et d'information ne pourra se faire qu'en vertu d'un mandat judiciaire* ». Enfin, le texte avertit que toute révision constitutionnelle ne peut porter atteinte aux libertés fondamentales, aux droits de l'homme et du citoyen.

De son côté, la loi 90-07 du 3 avril 1990, relative à l'information, dispose que « *le droit à l'information s'exerce librement dans le respect de la dignité de la personne humaine, des impératifs de la politique extérieure et de la défense nationale* ». En particulier, le texte législatif affirme clairement dans son article 14 que « l'édition de toute publication périodique est libre ».

Mais, qu'il s'agisse de la loi fondamentale ou des lois ordinaires, les panélistes estiment que de leur application est sujette à caution, notamment en raison du décret ayant instauré l'état d'urgence en 1992. Dans le cas précis de la loi 90-07, les membres du panel considèrent qu'elle a été vidée de sa substance depuis qu'un

décret législatif, pris en 1993 par le Haut Comité de l'Etat, a décidé la suppression du Conseil Supérieur de l'Information qui, à leur avis, en constituait la colonne vertébrale.

D'ailleurs, les panélistes sont profondément divisés quant à la pertinence de se référer à cette loi qui, quoique « *non amendée ni abrogée* », est tombée dans une certaine caducité, bien que des journalistes et des magistrats comme des autorités publiques ne manquent pas de la citer en tant que de besoin. Pour l'un des panélistes ayant contribué, au titre de membre fondateur du défunt Mouvement des Journalistes Algériens (MJA), à la conception de ce texte de loi, « *se revendiquer en 2009 de la loi 90-07 est une utopie* ». Quant à l'avis d'un autre panéliste, ex-membre du CSI, le texte reste toujours valable sur le plan juridique.

A l'appui de cette affirmation, le panel rappelle que dans les procès en matière de délits de presse, les juges rendent leur verdict surtout sur la base du Code pénal, non de la loi 90-07. Or, certaines dispositions du Code pénal relatives aux délits de presse ont été amendées dans le sens de les rendre plus sévères à l'encontre des journalistes (voir indicateur 1.3).

Néanmoins, les autorités en charge du secteur de la communication confirment dans Le Livre de la Communication : ***Modernisation d'Abord, Professionnalisme Toujours*** (publié par le secrétariat d'Etat chargé de la communication à l'occasion de la journée mondiale de la liberté de presse, le 3 mai 2009), cette loi est « *toujours en vigueur* ».

Toutefois, le Secrétaire d'Etat chargé de la communication annonce, sans en préciser la date exacte, le prochain examen d'une loi organique relative à l'information. Selon les autorités, ce nouvel instrument au service de la communication va consolider les dispositions relatives à la liberté d'opinion et d'expression.
Les membres du panel disent attendre pour voir.

Scores:

Notes individuelles:

1 Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.	✓					✓					
2 Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.				✓						✓	✓
3 Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.			✓				✓				
4 Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.		✓			✓			✓	✓		
5 Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.											

Moyenne de l'indicateur: 2.7

1.2 Le droit à la liberté d'expression s'exerce et les citoyens, y compris les journalistes, revendiquent leurs droits sans crainte.

De l'avis unanime des membres du panel, la liberté d'expression a connu un net recul ces dernières années en Algérie.

Les manifestations publiques sont officiellement interdites en Algérie depuis le 18 juin 2001. A cette date, le pouvoir central a pris cette mesure en réaction aux sanglantes émeutes du printemps 2001 en Kabylie et, surtout, après la fameuse marche organisée par la communauté berbère, le 14 juin à Alger. Affluant de toutes les parties du pays et principalement de la région kabyle, des centaines de milliers de manifestants s'étaient donné rendez-vous dans la capitale pour déposer à la Présidence de la République une plateforme revendicative (« Plateforme d'El Kseur » contenant quinze revendications « *non négociables* » de la communauté berbère). Ces remous et la violente répression qui s'en est suivie auraient coûté la vie à près de 130 personnes dont deux journalistes tués accidentellement alors qu'ils assuraient la couverture de la marche du 14 juin.

Le panel évoque également le cas du journaliste Abdelhaï Belliardouh qui, à la suite d'un article paru dans ***El Watan*** le 20 juillet 2002, a été « tabassé » devant sa famille, traîné dans la rue et torturé pour avoir mis en cause le président de la Chambre de commerce et d'industrie des Nememchas (Est de l'Algérie) dans le financement du terrorisme et le blanchiment de l'argent des Groupes islamiques armés (GIA). Selon un communiqué d'***El Watan*** dont Abdelhaï Belliardouh était le chef du bureau à Tébessa, ni la police ni la gendarmerie ne se sont portées au secours du journaliste supplicié. Humilié et marqué à vie, Abdelhaï Belliardouh a tenté de se suicider le 19 octobre 2002 en avalant de l'acide pur, avant de succomber à ses blessures un mois plus tard dans un hôpital d'Alger où il avait été évacué.

Aussi, les journalistes ont-ils payé un lourd tribut aux troubles politiques des années 90. En tout, 110 journalistes et assimilés ont été assassinés par les « terroristes islamistes » entre 1993 et 1997. Dans un classement établi en 2007, l'Algérie occupe la 6ème place pour le nombre de journalistes tués durant la décennie 1996-2005, avec 32 victimes, juste derrière l'Irak, la Russie, la Colombie, les Philippines et l'Inde (Source : www.almanach-dz.com).

> ***"Ils exercent cette liberté sans crainte peut-être. Mais, sans risque ; ça, c'est autre chose"***

Outre les menaces sur l'intégrité physique du journaliste, le panel note que la crainte est devenue surtout économique. L'Etat, à travers l'Entreprise Nationale de Communication, d'Edition et de Publicité (ANEP), utilise l'arme de la publicité, surtout celle émanant du secteur public, pour tenter de mettre la presse au pas.

Mais, si on considère principalement le nombre de titres paraissant tous les jours en Algérie, soit 74 à 75 quotidiens, et le nombre de journalistes exerçant dans le pays (3000 à 5000), certains membres du panel concluent que la liberté d'expression est incontestable.

En vérité, l'exercice du droit à la liberté d'expression dépend du statut et des catégories de citoyens. Si le panel reconnait que les journalistes continuent à exprimer assez librement leurs opinions, l'une des personnes ressources déclare : « Ils exercent cette liberté sans crainte peut-être. Mais, sans risque ; ça, c'est autre chose ».

Scores:

Notes individuelles:

1	Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.	✓	✓	✓	✓		✓					✓
2	Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.					✓				✓		
3	Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.							✓	✓		✓	
4	Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.											
5	Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.											

Moyenne de l'indicateur: 1.7

1.3 Il n'y a aucune loi limitant la liberté d'expression telle que des lois excessives sur les secrets officiels/ d'État et le délit de presse, ou des lois qui empiètent de façon irraisonnable sur les responsabilités des médias.

Plusieurs dispositions légales ou règlementaires sont venues, ces dernières années, éroder au fur et à mesure la liberté d'expression et en particulier la liberté des médias. Parmi celles-ci, le décret présidentiel N° 92-44 du 9 février 1992 portant instauration de l'état d'urgence est sans doute la plus emblématique.

En vertu de ce décret, le gouvernement s'offre, en effet, le pouvoir « *de prendre toute mesure d'ordre règlementaire de sa compétence en vue de répondre à l'objet visé par l'instauration de l'état d'urgence* ». La loi d'exception visait, dans un délai de douze mois, à restaurer l'ordre public et à mieux assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que le bon fonctionnement des services publics. Les panélistes notent que l'état d'urgence est toujours en vigueur.

"les restrictions à la liberté d'expression et à la liberté de presse investissent désormais le terrain mémoriel"

Au plan judiciaire, le Code pénal comporte depuis 2001 (loi 01-09 du 26 juin 2001) de nouvelles dispositions tendant à restreindre les libertés de la presse et à renforcer les peines à l'encontre des journalistes, des responsables de publication, des responsables de rédaction et des publications elles-mêmes, s'ils sont jugés coupables de délits tels que l'offense au Président de la République « *par une expression outrageante, injurieuse ou diffamatoire, que ce soit par voie d'écrit, de dessin, de déclaration, ou de tout autre support de la parole ou de l'image, ou que ce soit par tout autre support électronique, informatique ou informationnel* » (articles 144 bis et 144 bis 1 du Code pénal).

L'article 146 modifié sanctionne des mêmes peines, à savoir de 3 à 12 mois de prison et/ou d'une amende entre 50 000 et 250 000 dinars algériens (750 à 3750 dollars américains), l'outrage, l'injure ou la diffamation envers le parlement ou l'une de ses deux chambres, les cours ou les tribunaux, ou envers l'Armée Nationale Populaire, ou envers tout corps constitué ou toute institution publique.

Dans l'un quelconque des cas de figure, la récidive vaut doublement de la peine et le code prévoit que les poursuites pénales sont engagées d'office par le ministère public.

Le 29 septembre 2005, l'Algérie a adopté la Charte pour la Paix et la Réconciliation Nationale à la faveur du retour au calme. Celui qui "*par ses déclarations, écrits ou tout autre acte, utilise ou instrumentalise les blessures de la tragédie nationale, pour porter atteinte aux institutions de la République algérienne démocratique et populaire, fragiliser l'Etat, nuire à l'honorabilité de ses agents qui l'ont dignement servie, ou ternir l'image de l'Algérie sur le plan international*" en vertu de l'article 46 de l'ordonnance du 28 février 2006 portant application de ladite Charte, "*est puni d'un emprisonnement de trois (3) ans à cinq (5) ans et d'une amende de 250.000 DA à 500.000 DA*". Ce qui fait dire à l'un des panélistes que « les restrictions à la liberté d'expression et à la liberté de presse investissent désormais le terrain mémoriel ». Heureusement, conclut-il, « il y a de la résistance dans certaines rédactions ».

Scores:

Notes individuelles:

1 Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
2 Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.								✓			
3 Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.											
4 Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.											
5 Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.											

Moyenne de l'indicateur: 1.1

1.4 Le gouvernement s'efforce d'honorer les instruments régionaux et internationaux sur la liberté d'expression et la liberté des médias.

Le panel constate que l'Algérie est l'un des pays du monde qui signent, ratifient et adhèrent à quasiment tous les instruments internationaux en presque toutes les matières. Selon les participants, la promptitude du gouvernement algérien à souscrire à ces instruments internationaux trouve sa principale explication dans l'exploitation que les autorités en font par la suite pour redorer le blason du pays sur la scène internationale.

Comme bien d'autres pays, l'Algérie a ratifié la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) en 1948. D'ailleurs, le pays confirme dans sa Constitution qu'il « *souscrit aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies* » (article 28). En droite ligne de cet engagement, l'Algérie a adhéré en 1989 au Pacte international de l'ONU (Organisation des Nations Unies) relatif aux droits civils et politiques (adopté en 1966 par l'Assemblée générale des Nations Unies). Ce pacte réaffirme, en son article 19, le droit de tout individu à la liberté d'opinion et d'expression tout en attachant à cette liberté des devoirs spéciaux ainsi que des responsabilités spéciales.

Le 10 avril 1986, l'Algérie a également signé la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (adopté à Nairobi en juin 1981 et entré en vigueur le 21 octobre 1986). L'article 9 de ladite charte stipule que « *toute personne a droit à l'information. Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements en vigueur* ». L'Algérie est, dans l'ordre chronologique, le 23ème des 43 pays signataires de cet instrument régional. Le pays siège à Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

Plus récemment, l'Algérie a été, dès le 11 juin 2006, le deuxième pays parmi les sept qui ont ratifié la Charte Arabe des Droits de l'Homme (adopté en mai 2004 lors du Sommet des Etats de la Ligue Arabe à Tunis et entré en vigueur le 15 janvier 2008 à la faveur de sa ratification par les Emirats Arabes Unis). Le droit à l'information, à la liberté d'opinion et d'expression y est consacré en son article 32. La Charte proclame également « *le droit de rechercher, de recevoir et de répandre des informations par tout moyen, sans considérations de frontières géographiques* ».

Mais, quelles que soient les motivations des autorités lors de la signature et de la ratification des cadres juridiques ou conventionnels internationaux, l'application des règles et principes laisse à désirer. Dans certains cas, le pays a soulevé des réserves tellement substantielles qu'elles ont finies par vider lesdits instruments de leur substance. Ainsi du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes en Afrique. Bien qu'ayant signé le Protocole cinq mois seulement après son adoption à Maputo (Mozambique) en juin 2003, l'Algérie n'a toujours pas ratifié ni déposé les instruments de ratification.

Scores:

Notes individuelles:

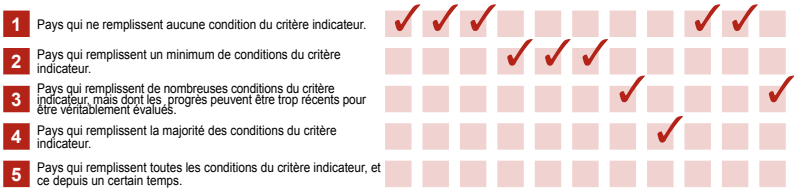

Moyenne de l'indicateur: 1.9

1.5 Les publications écrites ne sont pas soumises à une autorisation préalable des pouvoirs publics.

En théorie, le régime de la presse écrite est déclaratif en Algérie. L'article 14 de la loi 90-07 du 3 avril 1990, relatif à l'information, dispose, en effet, que « *l'édition de toute publication périodique est libre. Elle est soumise, aux fins d'enregistrement et de contrôle de véracité, à une déclaration préalable, trente (30) jours avant la parution du premier numéro* ». La procédure prévoit que le déclarant reçoive, sur le champ, un récépissé de dépôt de déclaration.

En réalité, les conditions administratives préalables à la publication d'un périodique équivalent à un système d'autorisation. En effet, la même loi dispose, en son

article 21, « qu'avant l'impression de toute publication périodique, l'imprimeur est tenu de réclamer à l'éditeur le récépissé de dépôt de la déclaration ».

Ce verrou permet à l'autorité de garder une certaine mainmise sur la création de nouvelles publications.

Scores:

Notes individuelles:

1 Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2 Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.											
3 Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.											
4 Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.											
5 Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.											

Moyenne de l'indicateur: 1.0

1.6 Il n'y a pas de loi qui limite ou restreint l'entrée dans la profession de journaliste et la pratique.

Il n'y a effectivement pas de loi restreignant l'accès à la qualité de journaliste ni à la pratique de cette profession. D'après la loi 90-07, « *est journaliste professionnel, toute personne qui se consacre à la recherche, la collecte, la sélection, l'exploitation et présentation d'informations et fait de cette activité sa profession régulière et sa principale source de revenus* ».

Mais, en vertu du décret exécutif N° 08-140 du 4 Joumada El Oula 1429 correspondant au 10 mai 2008 fixant le régime spécifique des relations de travail concernant les journalistes, « *tout postulant à l'exercice d'activités journalistiques doit être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur en rapport direct ou indirect avec la profession, ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive pour crime ou délit et doit jouir de ses droits civiles et civiques. Toutefois, toute personne justifiant de qualifications en adéquation avec les activités journalistiques peut accéder à la profession de journaliste* ».

En ce qui concerne les conditions d'obtention ainsi que les modalités de délivrance et de retrait de la carte professionnelle de journaliste, la loi 90-07 renvoie au Conseil supérieur de l'information (CSI). Avant sa dissolution en 1993, le CSI avait d'ailleurs délivré - à titre provisoire - près de 1400 cartes professionnelles, en attendant la mise en place d'une commission paritaire à cet effet. Cette commission n'a jamais vu le jour. Par conséquent, les journalistes disposent de ce

que les panélistes appellent les « cartes maisons », c'est-à-dire des cartes délivrées par les employeurs.
Il faut noter qu'en Algérie, le directeur de publication d'un organe de presse devrait, selon la loi, être obligatoirement un journaliste.

Scores:

Notes individuelles:

1 Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.											
2 Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.											
3 Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.		✓									
4 Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.	✓		✓	✓	✓	✓				✓	
5 Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.							✓	✓	✓		✓

Moyenne de l'indicateur: 4.3

1.7 La protection des sources confidentielles d'information est garantie par la loi/ou les tribunaux.

A cette question, l'un des panélistes a répondu - sur le ton de la plaisanterie : « *Vous vous croyez en Suède ou quoi ? Vous êtes dans un pays sous développé!* » Plus sérieusement, les participants au panel pensent que la question de la confidentialité des sources d'information est au cœur de la problématique de la liberté d'expression et, en particulier, de la liberté des médias en Algérie.

En fait, la loi 90-07 relative à l'Information reconnait au journaliste le privilège du secret professionnel tant comme un droit que comme un devoir. Mais, elle précise aussitôt les exceptions à cette règle de confidentialité. Effectivement, le secret professionnel ne peut être opposé à l'autorité judiciaire compétente dans certains cas, notamment en matière de secret défense, de secret économique stratégique, d'atteinte à la sûreté de l'Etat ; lorsque l'information concerne les enfants et les adolescents ou porte sur le secret de l'enquête et de l'instruction judiciaire (article 37).

En 1993, toute la direction du journal francophone ***El Watan*** a été mise aux arrêts pendant une dizaine de jours pour avoir refusé au juge d'instruction de divulguer la source d'une information relative à un attentat.

Toutefois, les panélistes rappellent que la loi 90-07 est littéralement tombée en désuétude et n'est guère appliquée.

Scores:

Notes individuelles:

1 Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.	✓	✓		✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓
2 Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.			✓		✓						
3 Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.											
4 Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.											
5 Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.											

Moyenne de l'indicateur: 1.2

1.8 L'information publique est facilement accessible, garantie par la loi à tous les citoyens, y compris les journalistes.

Le principe du droit d'accès aux sources officielles d'information est expressément énoncé dans la loi. En son article 35, la loi 90-07 du 3 avril 1990 dispose que « *le droit d'accès aux sources de l'information est reconnu aux journalistes professionnels* ». Plus précisément, le législateur permet au journaliste professionnel de consulter les documents émanant de l'administration publique, à la condition, toutefois, que ceux-ci ne fassent pas partie des documents dûment classifiés et protégés par la loi. Dans l'article 36 de ladite loi, il est mentionné que le droit d'accès aux sources de l'information exclut de son champ d'application les informations qui:

- portent atteinte ou menacer la sécurité nationale, l'unité nationale ou la sécurité de l'Etat;
- dévoilent un secret de défense nationale, économique, stratégique ou diplomatique;
- portent atteinte aux droits et libertés constitutionnels du citoyen;
- portent atteinte au secret de l'enquête et de l'instruction judiciaire.

En ce qui concerne les modalités pratiques d'accès aux sources d'information publique, le législateur renvoie à la règlementation et au Conseil supérieur de l'information (CSI). Or, les textes d'application n'ont jamais été pris par les autorités parce que, entre autres, le CSI a été dissous. La résultante de cette situation est qu'en définitive, l'accès aux sources d'information est problématique autant dans le public que dans le privé.

Il reste que les pouvoirs publics mettent à la disposition de la presse un important volume d'informations officielles à travers l'agence de presse (Algérie Presse

Service - APS), des communiqués de presse, la communication gouvernementale, etc.

Des mesures incitatives ont été prises par l'administration en vue de faciliter la communication entre ses services, d'une part, les citoyens et les journalistes, d'autre part. C'est ainsi que depuis 1995, il est fait obligation à toutes les administrations d'avoir une Cellule de communication et les récents organigrammes des ministères comportent tous un Conseiller en communication et des relations avec la presse qui anime la susdite cellule de communication. Certains panélistes signalent que le ministère de l'intérieur n'a plus un chargé de la communication depuis un certain temps.

En règle générale, ces fonctionnaires sont assez bien placés dans l'organigramme. A signaler que le ministère de l'intérieur déroge à cette règle.

Malgré toutes ces dispositions, des panélistes persistent à penser que l'accès à l'information publique reste l'un des nœuds de la problématique de la liberté d'expression et de la liberté des médias. En particulier, il est légitime de s'interroger sur la valeur des informations délivrées par les canaux officiels, rompus à la manipulation de l'opinion et des médias.

Scores:

Notes individuelles:

1 Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.	✓					✓			✓	✓	
2 Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.					✓			✓			✓
3 Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.		✓	✓	✓			✓				
4 Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.											
5 Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.											

Moyenne de l'indicateur: 2.0

1.9 Les sites web et les blogs ne sont pas tenus d'être déclarés ou d'obtenir une autorisation préalable des pouvoirs publics.

Aucun texte ne fait obligation aux propriétaires de sites et aux « *bloggers* » de solliciter une autorisation préalable. Pourtant, des sites produisant des informations et des opinions sont parfois « d'une virulence extrême » selon l'un des panélistes. Cette indulgence peut s'expliquer par le fait que le taux de pénétration d'Internet est très faible en Algérie. (Voir indicateur 2.9). Néanmoins, une loi portant règles particulières relatives à la prévention et à la lutte contre les infractions liées aux TIC a été adoptée fin juin 2009.

...des sites produisant des informations et des opinions sont parfois « d'une virulence extrême »

Scores:

Notes individuelles:

1	Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.											
2	Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.											
3	Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.											
4	Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.	✓								✓	✓	
5	Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓

Moyenne de l'indicateur: 4.7

1.10 L'Etat ne cherche pas à bloquer ou à filtrer le contenu d'Internet à moins qu'il n'y ait des dispositions légales qui servent des intérêts légitimes et qui sont nécessaires dans une société démocratique.

Outre le fait que l'Etat ne manifeste aucune volonté politique de bloquer ou de filtrer le contenu d'Internet, il semble qu'il n'en ait pas les moyens techniques et juridiques. L'un des panélistes résume ainsi la situation : « nous sommes protégés par le retard technologique de l'Algérie ».

En l'absence de dispositions légales visant à protéger les intérêts légitimes et le caractère démocratique de la société face à certains effets pervers d'Internet, l'un

"nous sommes protégés par le retard technologique de l'Algérie"

des panélistes regrette que cette « permissivité négative » ouvre la voie à des sites pornographiques et pédophiles facilement accessibles par toutes les catégories d'âge.

Il semble toutefois que les autorités algériennes soient en train d'élaborer un cadre légal et règlementaire en la matière.

Scores:

Notes individuelles:

1 Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.											
2 Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.	✓										
3 Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.				✓		✓				✓	
4 Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.					✓				✓		✓
5 Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.		✓	✓				✓	✓			

Moyenne de l'indicateur: 3.9

1.11 La société civile en général, et les groupes de pression des médias défendent activement la cause de la liberté des médias.

Le panel constate que les espaces de liberté se sont généralement réduits ces dernières années en Algérie. La marge de manœuvre de la société civile n'est pas épargnée. D'ailleurs, les médias sont devenus l'un des rares cadres d'expression des organisations citoyennes. Il s'y ajoute que celles-ci, y compris les groupes de pression des médias, sont très mal organisées.

Selon certains membres du panel, la compassion et l'engagement des citoyens pour la cause de la liberté des médias sont réels, même s'ils ne sont pas ouvertement déclarés. En revanche, la société civile organisée semble « balisée » et contrôlée par les autorités. Au demeurant, celles-ci ne délivrent guère plus d'agréments aux nouvelles organisations de la société civile et l'Etat exerce une forte pression économique sur les acteurs médiatiques et sociaux.

En 2004, des chefs d'entreprises de presse qui se sont rendus à Bruxelles et à Paris, en compagnie de journalistes et de militants des droits de l'homme, pour sensibiliser l'Union Européenne et les organisations internationales de défense de la presse (Fédération Internationale des Journalistes et Reporters sans Frontières) sur la condamnation arbitraire du directeur de publication du journal ***Le Matin***

(Mohamed Benchicou) ont subi de sévères mesures de rétorsion fiscales et financières.

Même si la défense de la liberté de presse n'est pas leur priorité, les organisations de la société civiles se mobilisent parfois en faveur des médias. Par exemple, la Ligue Algérienne des Droits de l'Homme (LADH) a organisé une marche en 2004 à Tizi-Ouzou en solidarité avec le journal ***Le Matin***, suspendu par les autorités. Pour les acteurs de la société civile, l'engagement est intact mais il est moins visible à cause du rétrécissement global des espaces de liberté.

Du côté des médias, les organisations syndicales sont quasi inexistantes depuis la disparition du Mouvement des Journalistes Algériens (en 1991). En tous les cas, elles sont totalement désorganisées. Les tentatives de rapprochement butent sur les clivages politiques. En outre, certains patrons de presse manifestent fort peu d'intérêt pour les initiatives de défense de la liberté des médias. (cf. indicateur 4.10)

Malheureusement, les relations entre les médias et les organisations de la société civile sont parfois très tendues. La Ligue Algérienne des Droits de l'Homme rappelle le « lynchage médiatique » dont elle a fait l'objet dans le passé, sur commande de forces tapies dans l'ombre. La LAADH évoque également le refus d'un journal de publier un droit de réponse qu'elle lui avait envoyée à la suite d'un article qu'elle estimait tendancieux.

Scores:

Notes individuelles:

1 Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.									✓		
2 Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.	✓			✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓
3 Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.			✓								
4 Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.											
5 Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.		✓									

Moyenne de l'indicateur: 2.3

1.12 La législation sur les médias est le résultat de concertations approfondies entre les institutions, les citoyens, et les groupes d'intérêts.

A la notable exception de la loi 90-07 du 3 avril 1990 qui - tous les panélistes en conviennent - a fait l'objet d'une concertation avec les organisations professionnelles et syndicales de journalistes, les textes législatifs et règlementaires relatifs au secteur de l'information sont davantage « subis » par les acteurs que partagés lors d'un processus participatif.

"ils ne sont pas les décideurs, ils sont là pour tenir un emploi du temps"

Au mieux, certains projets ont été transmis aux rédactions, souvent via internet, sans que cela n'ait jamais abouti à la prise en compte des *desiderata* des acteurs. En la matière, l'Etat se suffit de ses services compétents ou préfère s'attacher les services d'experts ou de consultants.

Les différents ministres qui se sont succédé à la tête du département de la communication depuis la dissolution du Conseil supérieur de l'information en 1993 ont organisé de nombreux séminaires sur le Code de l'information (loi 90-07 du 3 avril 1990). Mais, selon l'un des panélistes, « ils ne sont pas les décideurs, ils sont là pour tenir un emploi du temps ».

Scores:

Notes individuelles:

1 Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.	✓			✓		✓	✓		✓	✓	✓
2 Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.		✓	✓		✓			✓			
3 Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.											
4 Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.											
5 Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.											

Moyenne de l'indicateur: 1.4

Note du secteur 1: 2.3*

* Les indicateurs de 2009 ont été révisés, amendés et de nouveaux indicateurs tels que ceux qui ont trait aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ont été introduits. Par conséquent, dans certains cas il n'est pas possible (n/a) de comparer certains indicateurs du rapport de 2005 et de 2007, en particulier lorsqu'ils ont été introduits récemment ou qu'ils ont été amendés. Evidemment, ce facteur doit aussi être pris en compte pour comparer les indices du secteur pris dans son ensemble.

SECTEUR 2:

Le paysage médiatique, y compris les nouveaux médias, est caractérisé par la diversité, l'indépendance, et la viabilité

Le paysage médiatique, y compris les nouveaux médias, est caractérisé par la diversité, l'indépendance, et la viabilité

2.1 Une large gamme de sources d'informations (écrites, audiovisuelles, Internet) est disponible et accessible aux citoyens.

Les citoyens algériens ont « sans conteste » un large accès à une gamme variée de sources d'information par l'écrit, les ondes et Internet, dans les langues arabe, tamazight et française.

Avec plus de 320 titres répertoriés au 31 janvier 2009 par le Secrétariat d'Etat chargé de la communication, dont 65 quotidiens (voir **Le Livre de la Communication: *Modernisation d'Abord, Professionnalisme Toujours***, publié le 3 mai 2009 à l'occasion de la journée mondiale de la liberté de presse), un tirage cumulé de près de 2 500 000 exemplaires, la presse algérienne est l'une des plus plurielles de l'Afrique voire du monde arabe. Par exemple, le quotidien ***El Khabar*** est, avec une moyenne de 500 000 exemplaires par jour, le plus gros tirage du continent africain. En tout, 57 quotidiens (dont certains tels que ***Al Watan*** et ***Al Khabar*** ont également une édition du week-end), sont édités et diffusés sur l'ensemble du territoire en langue arabe et en langue française.

La presse algérienne est également d'une grande diversité. Il existe de nombreux périodiques et revues spécialisés dans des domaines aussi divers que le sport (5), l'économie (3), la culture, les sciences, etc. Outre le grand public, certaines de ces publications visent particulièrement les enfants (***Ech-Chater, Laabstore***), les femmes (***Ech-Chimaa, El Djamila, Dziriet, El Djamila Taslia, El Kafas Ed-Dahabi***) ou d'autres catégories sociales ou professionnelles.

Cette floraison est perçue comme une stratégie mise en œuvre par les pouvoirs publics pour noyer les publications les plus professionnelles dans un marché artificiellement saturé et pour afficher une façade de pluralisme médiatique qui cache mal la mainmise des autorités sur le secteur.

Contrairement à la presse écrite, l'audiovisuel est le maillon faible de l'environnement médiatique algérien. Malgré l'inauguration du pluralisme audiovisuel dans la loi 90-07 et l'érection - par le décret exécutif du 20 avril 1991 - des sociétés nationales de radiodiffusion et de télévision en établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) censés être contrôlés par un conseil d'administration, les ondes radiophoniques et télévisuelles restent la chasse gardée de l'Etat. Il n'existe

donc pas de radios privées commerciales ni de télévisions privées de droit algérien.

> ***"C'est comme les thermes, plus il y a du monde, moins les gens ont des salles de bains chez eux"***

L'***Etablissement Public de Radiodiffusion Sonore*** (EPRS) opère trois chaînes nationales (en arabe, en tamazight et en français) émettant 24H sur 24 et une chaîne internationale qui propose notamment des contenus en arabe (56%), en français (25%) et en espagnol (5%), 12 heures par jour. La radio nationale possède également deux chaînes thématiques: ***Radio Coran et Radio Culture***.

A la faveur de la décentralisation des activités de la radio nationale en 1991, 5 radios locales furent créées. Par la suite, le gouvernement va arrêter une carte radiophonique de 22 stations, en 1994, pour répondre à la forte demande des 48 wilayas (départements). En octobre 2008, on comptait 39 radios régionales en Algérie. Le secrétariat d'Etat en charge de la communication annonce plus de 43 stations locales avant la fin de l'année 2009.

De son côté, l'***Etablissement Public de Télévision*** (EPTV) opère 5 chaînes - certains panélistes préfèrent dire que la chaîne nationale diffuse sur 5 canaux:

- La ***chaîne nationale*** (AT) terrestre née de l'unification des programmes régionaux en 1970
- ***Canal Algérie***, créé en 1994 et dédié aux Algériens vivant en Europe
- A3 est destiné aux Algériens du Moyen Orient
- ***TV Coran*** offre des programmes à caractère religieux
- ***TV Tamazight*** est une chaîne d'expression tamazight. Elle a été lancée en même temps que ***TV Coran***

« Mais, il y a les paraboles », se félicitent certains panélistes. L'Algérie est réputé être l'un des pays ayant le plus de paraboles au monde, selon le panel.

La presse internationale circule normalement dans le pays. Mais, quelques cas d'interdiction ont été parfois enregistrés (***Le Monde, Jeune Afrique***, etc.).

Au niveau des TICs, l'Algérie se caractérise par le grand nombre de cybercafés: 6000 ! Dans certains quartiers d'Alger, on peut compter jusqu'à 2 ou 3 Cafés internet. Seulement, le panel voit dans cette profusion le signe d'un faible niveau de connexion à domicile. « C'est comme les thermes, plus il y a du monde, moins les gens ont des salles de bains chez eux ».

Scores:

Notes individuelles:

1 Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.											
2 Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.						✓					
3 Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.		✓	✓								
4 Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.				✓			✓	✓		✓	✓
5 Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.					✓				✓		

Moyenne de l'indicateur: 3.8

2.2 L'accès des citoyens aux médias nationaux et internationaux n'est pas restreint par les autorités étatiques.

Aucune limite n'est faite à l'accès du public aux médias nationaux. En ce qui concerne les médias étrangers, les restrictions sont également très rares. Il faut toutefois noter que l'impression d'un journal étranger en Algérie est assujettie à des conditions très strictes.

La chaîne de télévision arabe ***MBC*** attend depuis deux ans l'autorisation d'ouvrir un bureau local en Algérie. Pour sa part, ***Al Jazeera*** s'est vu opposer un refus catégorique parce qu'un média étranger ne peut pas produire des contenus locaux pour le public algérien. Dans la presse écrite, les autorités peuvent parfois prendre des mesures de saisie (ex : ***Le Monde, Jeune Afrique***) ou, plus rarement, d'interdiction.

Il reste que l'Algérie offre les coûts d'impression les plus bas en Afrique. De même, les antennes paraboles sont très peu chères, ce qui facilite l'accès des citoyens aux télévisions et radios étrangères.

L'Etat serait-il amené à limiter l'accès aux médias, les panélistes pensent qu'Internet serait un moyen facile de contournement.

Scores:

Notes individuelles:

1	Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.											
2	Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.											
3	Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.						✓			✓		✓
4	Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.		✓	✓	✓	✓			✓			
5	Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.							✓			✓	

Moyenne de l'indicateur: 3.9

2.3 Des efforts sont entrepris pour élargir le champ de diffusion de la presse écrite particulièrement dans les communautés rurales

Quelques problèmes de distribution, dus à l'éloignement de certaines localités et à l'intervention d'intermédiaires tout au long de la chaîne, se traduisent par l'arrivée tardive de la presse dans certaines parties du pays (Exemple du Sud du pays comme à Tamanrasset). Mais, la situation revient progressivement à la normale.
Le gouvernement a notamment fait de remarquables efforts pour assurer la distribution de la presse d'Etat dans les régions lointaines voire dans les hameaux les plus reculés du pays. Quant à la presse privée, les pouvoirs publics ne montrent pas un empressement particulier pour faciliter la circulation des journaux. Un fonds de péréquation mis en place dans les années 90 pour harmoniser les prix des denrées, dont la presse, sur tout le territoire n'a jamais été suivi d'effets en ce qui concerne les médias.

En tout, on compte 3 entreprises de diffusion d'envergure nationale, 5 à l'Est du pays, 4 à l'Ouest et 1 au Sud. 8 grossistes distributeurs complètent le dispositif.

Les imprimeries locales contribuent également à réduire les distances de livraison et, ainsi, à améliorer la distribution de la presse. Il reste que, eu égard au nombre de publications périodiques qui paraissent en Algérie, il n'y a manifestement pas assez d'imprimeries dans le pays. On compte, principalement, cinq imprimeries publiques (Société d'Impression d'Alger-SIA, Société d'Impression d'Alger - SIMPRAL et l'entreprise Algérienne de Presse-ENAP à Alger; Société d'Impression de l'Ouest –SIO à Oran et Société d'Impression de l'Est-SIE à Constantine) et six imprimeries privées dont trois appartenant collectivement à ***El Khabar*** et à ***El Watan*** (ALDP à Alger, avec deux unités ***El Achour*** et ***Gué*** de Constantine, l'imprimerie du ***Quotidien d'Oran*** et une à Constantine), ainsi que l'imprimerie de ***l'Authentique***.

Selon le témoignage de l'un des panélistes, il faut parfois effectuer le « bouclage » du journal à 16H pour espérer être dans les kiosques le lendemain matin. A défaut, il est souhaitable d'être « l'ami de l'imprimeur » pour espérer avoir une bonne place dans la suite des journaux à imprimer.

En 2008 et 2009, l'Etat a installé deux unités d'imprimerie d'une valeur de 40 milliards de centimes de dinars algériens chacune (environ 4 millions d'euros), respectivement à Ouargla et à Béchar. Ces unités dépendent toutes les deux de la Société d'Impression d'Alger-SIA.

A ces entreprises et unités industrielles, il convient d'ajouter d'autres imprimeries publiques et privées spécialisées dans le tirage des magazines et des revues. Il s'agit, entre autres, de l'ANEP (Rouiba), de l'EPA (Editions Populaires de l'Armée à Ouled Fayet), de Diwan, etc.

Scores:

Notes individuelles:

1 Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.							✓				✓
2 Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.								✓			
3 Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.		✓	✓	✓		✓					
4 Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.									✓	✓	
5 Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.					✓						

Moyenne de l'indicateur: 2.9

2.4 L'indépendance éditoriale de la presse écrite publiée par une autorité publique est protégée contre l'ingérence politique abusive/excessive.

En Algérie, il y 6 quotidiens édités par l'Etat : ***El Moudjahid, Al Chaâb, An Nasr, El Djoumhouria, Horizons*** et ***El Massa***. Selon les membres du panel, il n'y a aucune indépendance éditoriale au sein des rédactions de ces journaux. En la matière, certains participants du panel n'hésitent pas à faire le parallèle avec la presse d'Etat des régimes les plus totalitaires de la planète. Ils se félicitent que ces journaux soient peu lus par le public et qu'ils n'aient pas un grand tirage.

La loi 90-07 dispose que « *le Gouvernement programme et diffuse au public, à tout moment, des déclarations et des communications écrites, parlées et télévisées, qu'il juge nécessaires. Ces informations sont annoncées comme émanant du Gouvernement. Ce*

droit ne peut, en aucun cas, constituer une limite à la liberté d'expression des comités de rédaction des titres et organes concernés ». (Article 9).

Mais, le texte précise aussitôt que « *les organes et les titres du secteur public ne doivent en aucune circonstance tenir compte d'influence ou de considération de nature à compromettre l'exactitude de l'information. Ils assurent l'égal accès à l'expression des courants d'opinion et de pensée* ».

Néanmoins, le panel estime qu'il n'y a pas de dispositions particulières visant à protéger ces médias de l'ingérence de l'autorité publique.

Scores:

Notes individuelles:

1	Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2	Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.											
3	Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.											
4	Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.											
5	Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.											

Moyenne de l'indicateur: 1.0

2.5 Une législation/régulation appropriée de la concurrence cherche à empêcher la concentration des médias et les monopoles.

A l'avis du panel, c'est essentiellement par la stratégie du « prête nom » que les pouvoirs d'argent prennent racine dans le secteur de la presse pour atteindre d'autres objectifs plus ou moins avouables. Or, même s'il y a un « soupçon législatif » sur la question du « prête nom » et une loi sur la concurrence, tous secteurs confondus, il n'y a pas, à proprement parler, de dispositions expresses sur la concentration et les monopoles dans les médias.

Il faut rappeler qu'avant sa dissolution, le Conseil supérieur de l'information était chargé, en cas d'abus de positions dominantes, de mettre en demeure les propriétaires concernés de procéder à des cessions d'actifs.

Au demeurant, ladite loi, dans les dispositions pénales, sanctionne « quiconque, convaincu d'avoir prêté son nom au propriétaire, ou copropriétaire ou commanditaire d'une publication et notamment par la souscription d'une action

ou d'une part dans une entreprise de publication ». Le bénéficiaire de l'opération de « prête nom » tombe également sous le coup de la loi.

Scores:

Notes individuelles:

1 Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.		✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
2 Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.			✓								✓
3 Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.											
4 Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.											
5 Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.											

Moyenne de l'indicateur: 1.2

2.6 Le gouvernement promeut un paysage médiatique diversifié, avec des organes de presse économiquement viables et indépendants.

Dans le sillage des profondes réformes politiques, économiques et sociales de la fin des années 80, Etat algérien a pris, au début des années 1990, diverses mesures incitatives en vue d'aménager le nouveau paysage médiatique et d'accompagner les médias privées dans leur croissance. C'est ainsi que les promoteurs ont bénéficié de conditions financières et économiques très favorables ainsi que de nombreuses facilités avec le patrimoine bâti de l'Etat.

Le panel note, cependant, que les régimes préférentiels s'effritent d'année en année. Par exemple, les charges locatives de la Maison de la presse, jusque là très symboliques, ont été augmentées durant la semaine où s'est tenu le baromètre (fin juin 2009). Auparavant, les publications privées réputées avoir atteint l'autonomie financières ont été brutalement sevrées de l'aide publique.

L'aide directe de l'Etat aux médias (890 millions de DA, soit près de 13 millions de dollars américains) est gelée depuis 2003. Les autorités expliquent que cette enveloppe a été utilisée pour la subvention du papier journal et au logement sécuritaire des journalistes.

Parfois, l'Etat brandit l'arme fiscale pour accroître la pression sur certains journaux. C'est ainsi qu'***El Khabar*** a déjà subi un redressement fiscal de 15 milliards de centimes de dinars (environ 200 000 dollars).

Scores:

Notes individuelles:

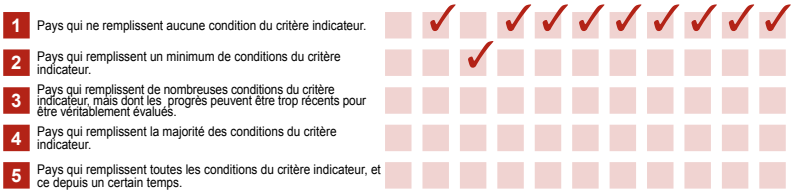

Moyenne de l'indicateur: 1.1

2.7 Tous les médias reflètent de façon équitable les voix des hommes et des femmes.

Les médias algériens sont, à l'image du pays, peu sensibles à la question de l'égalité ou de l'équité de genre. Un des panélistes n'hésite pas à les qualifier de machistes. Mais, la situation varie sensiblement d'un organe de presse à un autre. Par exemple, une des panéliste relate le cas d'un journaliste qui a refusé de faire couvrir les activités de la journée mondiale de la Femme au motif qu'au lieu du 8 mars, ces activités se sont tenues – pour des raisons exceptionnelles – le 14 mars.

...les femmes « n'existent pas » dans l'espace public et dans le débat politique

Bien que fortement présentes voire majoritaires à l'université et dans les salles de rédaction – pour ne citer que ces deux sphères – les femmes « n'existent pas » dans l'espace public et dans le débat politique, selon un participant.

Scores:

Notes individuelles:

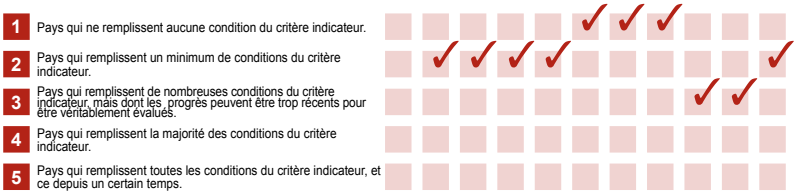

Moyenne de l'indicateur: 1.9

2.8 Tous les médias reflètent de façon équitable les voix de la société dans sa diversité ethnique, linguistique, religieuse, politique, et sociale.

Pris dans leur ensemble, les médias rendent compte de toute la diversité de la société algérienne. Dans les médias audiovisuels, monopole de l'Etat, la diversité linguistique et culturelle est désormais prise en compte, en vertu de la Constitution qui fait du tamazight une langue nationale à côté de l'arabe. C'est ainsi qu'une chaîne de télévision et une station radiophonique sont diffusées dans cette langue. Mais, les médias publics reflètent mal la diversité des sensibilités politiques et sociales.

Dans le privé, presque toutes les expressions politiques, religieuses, politiques, etc. trouvent leur place dans la multitude de publications (francophones, arabophones, nationales, régionales, etc.).

Toutefois, certains tabous doivent encore être cassés sur des sujets tels que l'apostasie, l'homosexualité, les enfants, les mères célibataires, etc.

Scores:

Notes individuelles:

1	Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.							✓			✓	✓
2	Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.		✓		✓	✓	✓		✓	✓		
3	Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.			✓								
4	Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.											
5	Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.											

Moyenne de l'indicateur: 1.8

2.9 Le pays a une politique cohérente des TICs, qui vise à satisfaire les besoins en informations de tous les citoyens, y compris les communautés marginalisées.

Dans le domaine des TICs, l'Algérie connait un retard tant au plan politique et technologique qu'au niveau des contenus. Le monopole étatique sur le secteur en est la principale cause.

Avec un peu plus de 2 millions de PC, compte non tenu du secteur informel, Le taux de pénétration de l'outil informatique était de 1,06% en 2007, avec une croissance de 200 000 PC par an. En Tunisie, par exemple, le taux de pénétration est de 5,63% à la même période. [4]

Conscient du chemin qu'il reste à faire pour atteindre les standards internationaux en la matière, l'Etat algérien affiche une réelle volonté de réformer le secteur. En 2005, le gouvernement a lancé l'opération « Ourastic » pour porter le parc informatique à 5 millions d'ordinateurs personnels et de connexions internet, à l'horizon 2010. Malgré les facilités de crédit (de 12 à 36 mois, sans apport personnel), l'initiative s'est soldée par un échec. Depuis près de 2 ans, une commission est à l'œuvre pour proposer une politique nationale en la matière. Un projet de loi sur la société numérique est en chantier, de même qu'un projet d'équipement des établissements scolaires.

Au plan des contenus, les journaux restent les principaux pourvoyeurs algériens sur le Net. En 2008, l'édition électronique du journal ***El Watan*** a été classée à la 5ème position dans la presse francophone avec un peu plus de 1 million de visiteurs sur le site.

Scores:

Notes individuelles:

1	Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.		✓		✓		✓	✓	✓		✓	✓
2	Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.			✓		✓				✓		
3	Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.											
4	Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.											
5	Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.											

Moyenne de l'indicateur: 1.3

2.10 Le gouvernement n'utilise pas son pouvoir sur l'attribution des contrats publicitaires pour influencer le contenu éditorial.

La gestion du budget publicitaire des structures de l'Etat est clientéliste et politique. Les annonces des sociétés et institutions publiques servent de moyens de pression sur les publications périodiques ou à soutenir les entreprises de presse

4 Les statistiques au sujet de la pénétration d'équipement des TCI dans la région du Maghreb ont été publiées en octobre 2007 par Dr. Najat Rochdi, un expert (UNPD) en matière de communication pour développement à Alger pendant une Conférence Internationale sur la formation des TCI.

« amies ». Toutefois, certains annonceurs publics ou parapublics confrontés à la forte concurrence du privé (en particulier, dans la téléphonie) tendent à s'affranchir de plus en plus de la tutelle de l'ANEP pour demeurer compétitifs dans l'impitoyable bataille des parts de marché.

Bien que les cabinets conseil, les agences de communication et les opérateurs privés jouent un rôle très important sur le marché (plus de 2000 intervenants en 2008), la publicité publique reste la chasse gardée l'Entreprise Nationale de Communication, d'Edition et de Publicité (ANEP). Dès lors que l'Etat possède le moindre dinar dans le capital d'une entreprise, il est fait obligation à celle-ci de confier la gestion de son budget publicitaire à l'ANEP, régie unique et exclusive des institutions et établissements publics.

Scores:

Notes individuelles:

1	Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2	Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.											
3	Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.											
4	Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.											
5	Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.											

Moyenne de l'indicateur: 1.0

2.11 Le marché de la publicité est suffisamment important pour soutenir une diversité d'organes de presse.

Le marché publicitaire algérien est suffisamment large pour garantir la viabilité économique des médias ainsi que la diversité de l'offre. Les chiffres fournis varient sensiblement selon les sources. D'après l'un des membres du panel, la manne financière atteint 250 millions d'euros (près de 350 millions de dollars américains)

En 2008, le volume de l'investissement publicitaire brut en Algérie s'est élevé à 12,9 milliards de DA (environ 180 millions de dollars américains) selon une étude du cabinet de conseil Sigma citée par le blog www.almanach-dz.com. Cela représente 23,5% du marché publicitaire maghrébin. Malgré la crise financière et économique de ces dernières années, il est régulièrement en progression et devrait atteindre 200 000 000 de dollars dans les toutes prochaines années (selon le cabinet Sigma).

Selon cette même source, l'***ENTV*** (la télévision nationale) capture près de 40% de cette manne financière, soit quelque 5 milliards de DA (environ 70 millions de dollars). Quelque 4,5 milliards de DA (62,5 millions de dollars américains) sont investis dans la presse écrite, essentiellement dans la presse quotidienne (93,6%). L'affichage et la radio nationale ont reçu respectivement 16,1% (29 millions de dollars américains) et 9,8% (18 millions de dollars américains).

Scores:

Notes individuelles:

1 Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.				✓			✓		✓	✓	✓
2 Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.		✓				✓		✓			
3 Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.			✓								
4 Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.					✓						
5 Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.											

Moyenne de l'indicateur: 1.8

Note du secteur 2: 2.0

SECTEUR 3:

La régulation de la communication audiovisuelle est transparente et indépendante, le diffuseur public est transformé en véritable service public.

La régulation de la communication audiovisuelle est transparente et indépendante, le diffuseur public est transformé en véritable service public.

3.1 La législation sur la communication audiovisuelle a été adoptée et est appliquée, et prévoit un environnement favorable à l'audiovisuel public, commercial, et communautaire.

Il n'y a pas, à proprement parler, de législation spécifique sur la communication audiovisuelle, dès lors que le Conseil Supérieur de l'Information a été dissous. En tout état de cause, la télévision reste un domaine réservé de l'Etat. Par conséquent, il n'existe ni télévision ni radios privées, qu'elles soient commerciales ou communautaires.

Mais, la loi 90-07 relative à l'information comporte des dispositions pertinentes sur la question. C'est cette loi qui transforme les sociétés nationales de la radio et de la télévision en établissements publics à caractère industriel et commercial. C'est en vertu de cette loi et d'un décret exécutif de 1991 que des cahiers des charges ont été élaborés pour l'audiovisuel public. Du reste, ces cahiers des charges ne sont guère respectés.

Scores:

Notes individuelles:

1 Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.		✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	
2 Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.					✓						✓
3 Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.											
4 Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.											
5 Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.											

Moyenne de l'indicateur: 1.2

3.2 L'audiovisuel est régulé par un organe indépendant et adéquatement protégé par la loi contre les ingérences, et dont les membres sont nommés de façon transparente et ouverte, en concertation avec la société civile, et qui n'est pas dominé par un parti politique.

Il n'y a pas d'organe de régulation de l'audiovisuel. Un Conseil Supérieur de l'Audiovisuel mis en place dans la perspective d'une libéralisation des ondes au début des années 1990 a été supprimé en 1993.

Scores:

Notes individuelles:

1 Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2 Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.											
3 Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.											
4 Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.											
5 Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.											

Moyenne de l'indicateur: 1.0

3.3 L'organe régule l'audiovisuel dans l'intérêt du public, et assure l'équité et la diversité de vues représentant largement la société dans son ensemble.

N/A

Scores:

Notes individuelles:

1 Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2 Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.											
3 Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.											
4 Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.											
5 Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.											

Moyenne de l'indicateur: 1.0

3.4 Le diffuseur public/ d'État est responsable devant le public à travers un conseil d'administration représentatif de la société dans son ensemble et désigné de manière indépendante, ouverte et transparente.

Le décret 91-100 relatif à la transformation de l'***Entreprise Nationale de Télévision*** en EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) prévoit un conseil d'administration parmi les instances de gouvernance de la structure. D'ailleurs, le CA a effectivement été créé pour la télévision nationale. Mais l'organe a disparu la même année.

En définitive, l'***EPTV*** est, dans le fonctionnement réel, sous « l'autorité directe » de la Présidence de la République.

Scores:

Notes individuelles:

1	Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2	Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.											
3	Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.											
4	Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.											
5	Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.											

Moyenne de l'indicateur: 1.0

3.5 Les fonctionnaires nommés à des positions politiques et les membres de partis politiques, ainsi que les personnes qui ont des intérêts financiers dans le secteur de l'audiovisuel ne sont pas membres du conseil d'administration du diffuseur public/ d'État.

N/A

Scores:

Notes individuelles:

1 Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2 Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.											
3 Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.											
4 Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.											
5 Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.											

Moyenne de l'indicateur: 1.0

3.6 L'indépendance éditoriale du diffuseur public/ d'Etat de toute influence politique est garantie par la loi et appliquée.

La loi relative à l'information est ambigüe au sujet de l'indépendance éditoriale du diffuseur public. D'une part, elle offre au Gouvernement toute la latitude de programmer et de diffuser, à volonté, des déclarations et des communications écrites, parlées ou télévisées; d'autre part, elle limite ce droit en y attachant la condition qu'il n'empiète pas sur la liberté des comités de rédaction. (Article 9)

La loi 90-07 poursuit dans son article 10 que les organes et les titres du secteur public ne doivent en aucune circonstance tenir compte d'influence ou de considération de nature à compromettre l'exactitude de l'information.

Le législateur souligne que les médias publics assurent l'égal accès à l'expression des courants d'opinion et de pensée. Malheureusement, cette loi n'est pas appliquée.

Scores:

Notes individuelles:

1	Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2	Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.											
3	Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.											
4	Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.											
5	Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.											

Moyenne de l'indicateur: 1.0

3.7 Le diffuseur public/ d'État est correctement financé de manière à le protéger contre toute ingérence arbitraire à travers son budget, et contre toute pression commerciale.

L'***EPTV*** (télévision nationale) est largement à l'abri des difficultés financières; mais, certainement pas hors de portée des tentacules de l'Etat, son principal bailleur.

La télévision publique est financée par l'aide directe de l'Etat (subventions budgétaires), la redevance prélevée sur les ménages à travers la facture de la Sonelgaz (société nationale d'électricité et de gaz) et par la publicité.

Scores:

Notes individuelles:

1	Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.		✓	✓	✓	✓	✓			✓		✓
2	Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.								✓			
3	Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.							✓				
4	Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.										✓	
5	Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.											

Moyenne de l'indicateur: 1.6

3.8 Le diffuseur public/ d'État est techniquement accessible sur toute l'étendue du territoire national.

Grâce à la combinaison de l'hertzien et du satellitaire, l'***EPTV*** couvre toute l'étendue du territoire national, à l'exception de quelques zones d'ombre dues au relief accidenté dans certaines parties du pays.

Le transport du son et de l'image est assuré par TDA (Télédiffusion d'Algérie), le bras technique de l'audiovisuel public. Il repose sur la technologie numérique et sur la radiodiffusion spatiale. Le programme d'investissement de TDA vise entre autres l'extension de la zone de couverture et la continuité de la diffusion.

La couverture nationale devrait être complétée avec le passage de l'Algérie au tout numérique à partir de 2015. Pour ce faire, le pays va miser sur la TNT. Un comité stratégique présidé par le Secrétaire d'Etat chargé de la communication a été mis en place pour examiner les modalités de passage de l'analogique au tout numérique.

Scores:

Notes individuelles:

1	Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.										
2	Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.										
3	Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.										
4	Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.		✓		✓		✓		✓	✓	
5	Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.			✓	✓		✓		✓		✓

Moyenne de l'indicateur: 4.5

3.9 Le diffuseur public/ d'État offre une programmation variée qui prend en compte tous les intérêts.

Selon le panel, le nombre exceptionnellement important d'antennes paraboliques est la preuve la plus éloquente de l'insatisfaction du public vis-à-vis des programmes proposés par la radiotélévision d'Etat.

A propos des questions politiques, le diffuseur public offre une image monolithique, reflet du régime au pouvoir. Ce qui lui vaut certaines appellations qui en disent

long sur l'estime des citoyens : « l'Orpheline », « l'Unique », « l'Obligatoire » ou « le Zéro ».

Malgré la consécration du multipartisme par la Constitution, le pluralisme ne se traduit pas par des débats contradictoires à la radio et à la télévision hormis une très courte période au début des années 90.

En outre, certaines minorités se sont senties marginalisées par les médias audiovisuels publics parce qu'aucun programme ne leur est destiné.

Scores:

Notes individuelles:

1 Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.		✓		✓	✓		✓		✓	✓	✓
2 Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.			✓			✓		✓			
3 Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.											
4 Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.											
5 Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.											

Moyenne de l'indicateur: 1.3

3.10 Le diffuseur public / d'État fournit des informations équilibrées et justes, reflétant l'ensemble des différents points de vue et opinions.

Les médias audiovisuels algériens « informent davantage sur les violences en Palestine que sur les troubles en Algérie »

L'essentiel de l'information diffusée par le diffuseur public est constitué par la communication gouvernementale et les actualités internationales. Les médias audiovisuels algériens « informent davantage sur les violences en Palestine que sur les troubles en Algérie ».

Néanmoins, pendant la période électorale, une commission ad hoc est chargée de répartir les temps de parole entre les différents candidats en lice. Il faut toutefois noter que les partis politiques non engagés dans la course ou qui boycottent le scrutin n'ont pas le droit de prendre part au débat dans les médias audiovisuels publics.

Scores:

Notes individuelles:

1	Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2	Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.											
3	Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.											
4	Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.											
5	Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.											

Moyenne de l'indicateur: 1.0

3.11 Le diffuseur public présente un contenu local aussi varié et créatif qu'économiquement réalisable.

Il semble qu'en l'absence d'une concurrence privée nationale, le diffuseur public ne fournisse pas d'effort pour diversifier son offre. Pourtant, aucune contrainte économique ne limite la capacité de l'***EPTV*** en la matière.

Scores:

Notes individuelles:

1	Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.		✓	✓	✓	✓				✓	✓	✓
2	Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.						✓	✓	✓			
3	Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.											
4	Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.											
5	Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.											

Moyenne de l'indicateur: 1.3

3.12 L'audiovisuel communautaire bénéficie d'une promotion spéciale étant donnée son potentiel à améliorer l'accès aux populations pauvres et rurales.

Au sens strict du terme, il n'existe pas de médias audiovisuels communautaires en Algérie. Les communautés ne sont pas attributaires de fréquences radioélectriques, encore moins de fréquences de télévision. Néanmoins, l'Etat a consenti a fait des

progrès reconnus dans le domaine de la radiodiffusion locale. Malgré le monopole, quelques chaînes sont très appréciées pour leur offre de contenus orientés vers certaines composantes de la société ou des zones géographiques précises.

A la suite des évènements du printemps 2001 en Kabylie et de la reconnaissance de la langue tamazight dans la Constitution, la communauté berbère est desservie par une chaîne de télévision dédiée. Mais, bien avant cette date, la chaîne de la radio proposait déjà des programmes en tamazight.

Scores:

Notes individuelles:

1 Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.		✓	✓	✓		✓	✓		✓		
2 Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.								✓		✓	✓
3 Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.					✓						
4 Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.											
5 Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.											

Moyenne de l'indicateur: 1.5

Note du secteur 3: 1.5

SECTEUR 4:

Les médias pratiquent un niveau élevé de normes professionnelles

Les médias pratiquent un niveau élevé de normes professionnelles

4.1 Les médias suivent volontairement des codes de normes professionnelles qui sont appliqués par des organes d'autorégulation qui traitent les plaintes du public.

Les journalistes algériens ont mis en place un Conseil de l'Ethique et de la Déontologie en mai 2000. Mais, l'instance d'autorégulation n'a jamais pris le moindre acte (sanction, avis ou communiqué) sur quelque affaire que ce soit. Et ce n'est pas faute de plaintes contre le traitement de l'information dans les médias. La structure a fini par tomber dans une profonde léthargie

A l'avis général du panel, la nouvelle génération de journalistes manque de repères. Pourtant, les médias ont élaboré une charte déontologique inspirée des valeurs universelles qui fondent la profession de journaliste. De même, certaines rédactions comme celle d'***El Khabar*** (le plus gros tirage de la presse algérienne) se sont dotées d'un mécanisme interne et ont adopté un code d'honneur pour veiller au respect des normes professionnelles et morales.

Malgré tout, la presse reste caractérisée par de nombreuses dérives. Le traitement de l'information relative aux évangélistes chrétiens et la couverture de l'affaire de l'immigration clandestine en provenance de l'Afrique subsaharienne jure d'avec les principes les plus élémentaires du professionnalisme et de la déontologie journalistiques.

En l'absence d'un mécanisme d'autorégulation crédible et fonctionnel, le public est désarmé face à ces dérives et n'a d'autre recours que les tribunaux.

Scores:

Notes individuelles:

1 Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.			✓		✓	✓	✓	✓		✓	✓
2 Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.		✓		✓					✓		
3 Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.											
4 Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.											
5 Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.											

Moyenne de l'indicateur: 1.3

4.2 Les normes de reportage suivent les principes de base d'exactitude et d'impartialité.

Le genre journalistique qu'est le reportage connait des fortunes diverses en Algérie, dépendante de la conscience professionnelle du journaliste qui le réalise, d'une part, et de la ligne éditoriale de l'organe de presse, d'autre part. Mais, en général, les reportages posent de nombreuses questions d'ordre technique et éthique. Le panel regrette notamment l'émergence de nouvelles pratiques professionnelles parfois aux antipodes des règles de base.

...“que ça ne coûte rien d'être sérieux”

Les principales raisons de ce fléchissement sont notamment le caractère trop généraliste de la formation des journalistes et l'absence de spécialisation des reporters au sein des rédactions. La rupture de l'encadrement au sein des rédactions, à la faveur du passage d'une génération de journalistes (les premiers journalistes de l'Algérie indépendante) à une autre (la génération des jeunes journalistes) est également donnée comme une possible explication.

Il s'y ajoute que les conditions politiques, économiques, culturelles et sécuritaires ne sont pas vraiment favorables au développement du véritable reportage. Il y a des limites à ne pas dépasser et des sujets qualifiés de sensibles.

Il reste que les rédactions recèlent encore d'excellents reporters qui tiennent des aînés la conviction « que ça ne coûte rien d'être sérieux ».

Scores:

Notes individuelles:

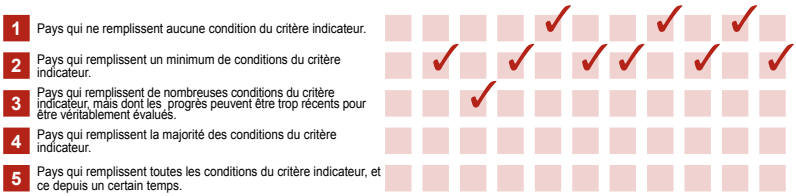

Moyenne de l'indicateur: 1.8

4.3 Les médias couvrent tous les événements, sujets et cultures, y compris les questions économiques, culturelles, locales, et les sujets d'investigation.

La plupart des révélations sont, en réalité, des « fuites de la justice »

Il est indéniable que les médias algériens portent leur intérêt sur tous les aspects et segments de la société. Mais, les journalistes traitent les sujets de façon généralement superficielle. Le journalisme d'investigation est peu pratiqué. La plupart des révélations sont, en réalité, des « fuites de la justice» plus ou moins organisées, alors que les journalistes auraient pu mener leur propre enquête. Ce fut notamment le cas dans « l'affaire Khalifa », du nom d'un célèbre homme d'affaires qui a frauduleusement organisé la faillite de son empire financier, provoquant celle de nombreuses familles algériennes. Avant d'en être informés à travers la procédure judiciaire en 2003, il semble que les médias aient eu de nombreux indices pouvant justifier qu'ils mènent des investigations.

Certains sujets bénéficient de beaucoup moins d'exposition que d'autres dans les colonnes des journaux et les antennes des « médias lourds ». En particulier, l'information scientifique suscite peu d'intérêt. En ce qui concerne l'information sportive, certaines disciplines font l'objet de plus d'attention et de couverture que d'autres. Il faut toutefois reconnaitre que le service public joue pleinement son rôle dans ce domaine particulier en consacrant un temps d'antenne à des disciplines non couvertes par le privé.

Avec un réseau de 800 à 900 correspondants régionaux répartis sur toute l'étendue du territoire, la presse algérienne offre une information locale de plus en plus abondante et professionnelle.

Scores:

Notes individuelles:

1 Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.											
2 Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.			✓		✓	✓	✓				
3 Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.		✓		✓				✓	✓	✓	✓
4 Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.											
5 Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.											

Moyenne de l'indicateur: 2.6

4.4. L'égalité des chances, quels que soient la race, le groupe social, le sexe, la religion, les handicaps physiques, est promue dans les organes de presse.

Dans le secteur public, le recrutement se fait sur la base des relations (familiales, notamment) et des affinités (cooptation politique).

Dans les médias privés, il y a plus de concurrence et d'émulation dans la mise en jeu des opportunités professionnelles, économiques et sociales.

Toutefois, dans tous les secteurs, on note une sous représentation des journalistes séniors et une certaine discrimination à l'encontre des correspondants régionaux.

Scores:

Notes individuelles:

1 Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.					✓		✓				✓
2 Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.			✓	✓		✓		✓	✓	✓	
3 Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.		✓									
4 Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.											
5 Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.											

Moyenne de l'indicateur: 1.8

4.5 Les journalistes et directeurs de publication n'exercent pas l'autocensure.

> *«...on savait quelque chose sur Khalifa, mais on ne pouvait pas le dire »*

De nombreux exemples d'autocensure tendent à prouver que le phénomène est endémique dans la presse algérienne. Très souvent, les médias s'autocensurent pour des raisons économiques. Les « gros annonceurs » font l'objet d'un traitement médiatique très prudent, de peur d'éventuelles mesures de rétorsion à un article qui leur seraient défavorables. Les journalistes reconnaissent « qu'on savait quelque chose sur Khalifa (homme d'affaire algérien condamné par contumace à la réclusion criminelle à perpétuité pour la mise en faillite frauduleuse de sa banque, association de malfaiteurs, vol qualifié, détournement de fonds, etc.), mais on ne pouvait pas le dire ». De la même manière, une condamnation de l'opérateur de téléphonie le plus important du pays, « Djezzy », par l'Agence de Régulation des

Télécommunication et de la Poste (ARTP) en 2007 a été complètement passée sous silence par les médias.

Aux justifications d'ordre économique, s'ajoute le caractère sensible de certains sujets. Parmi ces sujets, l'armée, les services secrets, les services de sécurité ainsi que les tabous culturels et religieux sont en bonne place.

Scores:

Notes individuelles:

1 Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.		✓		✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓
2 Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.			✓						✓		
3 Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.											
4 Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.											
5 Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.											

Moyenne de l'indicateur: 1.2

4.6 Les propriétaires des principaux médias privés n'empiètent pas sur l'indépendance éditoriale.

Les membres du panel ne semblent pas particulièrement gênés par l'empiétement des propriétaires sur l'indépendance éditoriale. Le niveau d'immixtion des propriétaires dans la gestion éditoriale des médias privés est fonction de la forme juridique de l'entreprise, rapports de force au sein capital et des conditions de création de l'organe.

Certaines publications telles qu'***El Watan***, ***El Khabar*** et ***le Soir d'Algérie*** ont été créées par des groupes de journalistes professionnels tandis que le ***Quotidien d'Oran*** est la propriété d'une centaine d'actionnaires de tous profils socioprofessionnels. Par ailleurs, de plus en plus d'hommes politiques, d'hommes d'affaires voire de responsables militaires à la retraite investissent d'importants moyens financiers dans le secteur avec un agenda qui ne peut s'accommoder du principe d'indépendance de la rédaction. La situation est d'autant plus problématique que l'organe est la propriété d'une seule et même personne

Scores:

Notes individuelles:

Moyenne de l'indicateur: 1.3

4.7 Les journalistes et les organes de presse sont intègres et ne sont pas corrompus.

La corruption est un phénomène en nette progression dans les médias. Bien que déjà existante avant l'ouverture du paysage médiatique aux privés (des autorités administratives ont même offert des Maisons à des journalistes afin de s'attirer leur bienveillance), la corruption a pris de nouvelles formes avec l'émergence de nouveaux acteurs politiques et économiques (opérateurs de téléphonie, BTP, automobile, alimentation, etc.).

Selon le panel, le fléau touche autant la presse publique que la presse privée. En revanche, un journal à grand tirage sera naturellement plus exposé à la corruption qu'un journal de taille plus modeste. En tout état de cause, la corruption a installé une grave crise de confiance entre les médias et leurs usagers.

Scores:

Notes individuelles:

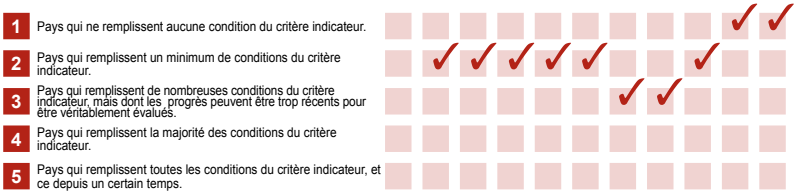

Moyenne de l'indicateur: 2.0

4.8 Les niveaux de salaire et les conditions générales de travail des journalistes et des autres acteurs des médias sont appropries.

Les salaires des journalistes varient sensiblement d'une entreprise de presse à une autre, selon le niveau de formation, l'expérience professionnelle et les circonstances de recrutement du journaliste. Certains journalistes ont un salaire de seulement 140 dollars (100 euros), soit juste le salaire minimum garanti (SNMG). Dans certains cas exceptionnels, des journalistes peuvent gagner un salaire très élevé (environ 1700 à 2000 dollars). Mais ils restent peu nombreux.

...le journalisme est « l'un des métiers les plus précaires »

Mais, le niveau de rémunération reste généralement bas: 560 dollars, en moyenne. Toutefois, les journalistes ne sont pas moins bien lotis que d'autres catégories professionnelles non moins importantes pour la démocratie et le développement du pays; le salaire d'un enseignant débutant est de 280 à 340 dollars; celui d'un professeur d'université est de 560 dollars.

En conséquence, beaucoup de journalistes désertent les rédactions pour se lancer dans la communication (chargés de communication ou attachés de presse) dans les institutions publiques ou les sociétés privées. L'investissement de riches hommes d'affaires dans le secteur des médias tend également à relever le niveau des salaires grâce à une surenchère sur les meilleurs journalistes.

Le panel estime que le journalisme est « l'un des métiers les plus précaires » du pays. En atteste l'absence presque systématique de couverture sociale, la faiblesse des moyens de travail et l'insécurité permanente. Par exemple, les familles des dizaines de journalistes assassinés pendant la crise politico-militaire n'ont reçu aucune compensation parce que les victimes ne bénéficiaient pas d'une assurance.

Scores:

Notes individuelles:

1	Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.			✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓
2	Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.		✓						✓		✓	
3	Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.											
4	Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.											
5	Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.											

Moyenne de l'indicateur: 1.3

4.9 Les acteurs des médias ont accès à des structures de formation qui offrent des programmes de qualification ainsi que des opportunités d'améliorer les aptitudes/leur connaissances.

L'Algérie a ouvert une école de journalisme en français puis une année plus tard en arabe à l'Université d'Alger dès 1964. Aujourd'hui, seuls 1/3 des journalistes en activité ont effectivement bénéficié d'une formation initiale. Il semble que le choix des pouvoirs publics de privilégier une formation de masse ait été fait aux dépens de la qualité de ladite formation. Les effets pervers de cette politique se sont particulièrement manifestés ces deux dernières années par la baisse incontestable du niveau et le nombre de dérives dans les médias.

Il convient de noter que depuis le début des années 80, la formation initiale des journalistes se fait exclusivement en arabe. Cela constitue une véritable menace sur le développement de la presse francophone.

Pour leur part, certaines publications tels qu'***El Watan*** et ***El Khabar*** - le service public de l'audiovisuel également - initient des sessions de formation continue en faveur des membres de leurs rédactions respectives et, parfois, élargies à des journalistes venus d'autres organes de presse.

A cela s'ajoutent les offres thématiques proposées par diverses institutions (le parlement, notamment) ou des organisations non gouvernementales. Ces formations sont souvent bien trop courtes (1 à 2 jours) et trop ponctuelles pour produire des effets durables. Néanmoins, l'Université de Blida a sollicité des universitaires spécialisés et des journalistes expérimentés, il y a 3 ans, en vue de la mise en place d'un master en journalisme scientifique.

A partir de la rentrée universitaire 2009, une Ecole nationale supérieure de Journalisme et de la communication va ouvrir ses portes à l'Univeristé d'Alger afin de former en Master professionnels ouverts à des profesionnels ou à des étudinats de niveau licences voulant entrer en journalisme. L'enseignement se fera en arabe et en français et l'Ecole doit être ouverte aux étrangers, surtout africains.

Scores:

Notes individuelles:

1 Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.				✓	✓		✓		✓		
2 Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.		✓	✓			✓		✓			
3 Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.										✓	✓
4 Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.											
5 Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.											

Moyenne de l'indicateur: 1.8

4.10 Les journalistes et les autres acteurs des médias sont organisés en syndicats et/ou associations professionnelles.

Le niveau de syndicalisation est relativement bas dans les médias algériens. Selon les estimations des membres du panel, seuls 5 à 10% des journalistes seraient affiliés à une organisation syndicale. En outre, le Syndicat National des Journalistes (SNJ – membre de la Fédération Internationale des Journalistes) est miné par des dissensions internes qui ont eu pour conséquence le ralentissement voire le gel de son fonctionnement.

Ces difficultés internes sont nées, dans les années 1990, de la profonde division entre les médias dits « réconciliateurs», acquis à la cause du courant du pouvoir central favorable au dialogue avec les islamistes, d'une part ; et les journalistes dits « éradicateurs » qui soutiennent l'aile dure du régime, adepte de la manière forte. Ce clivage a davantage creusé le fossé entre la presse arabophone et les médias francophones.

Des tentatives de réunification et de relance syndicale sont en cours. C'est ainsi que la Fédération Nationale des Journalistes Algériens (FNJA) a été créée en le 28 mai 2009. Elle est affiliée à la centrale UGTA (Union Générale des Travailleurs Algériens).

Scores:

Notes individuelles:

1 Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.			✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	
2 Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.		✓						✓			✓
3 Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.											
4 Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.											
5 Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.											

Moyenne de l'indicateur: 1.3

Note du secteur 4: 1.9

MOYENNE DE TOUS LES SECTEURS: 1.9

Questions de suivi

Quels changements positifs y a-t-il eu dans l'environnement des médias ces deux dernières années ?

- L'Etat accorde plus d'autorisations pour la création de publications périodiques (5 en 2007, 8 en 2008, 6 dans le premier trimestre 2009)
- L'espace d'expression publique s'élargit régulièrement (débats et forums initiés dans le privé, notamment par El Watan ces trois dernières années, voire dans le public : Chaâb, radio, télévision)
- On enregistre de plus en plus de plublications spécialisées, notamment dans l'économie, les sciences et la technologie.
- L'information régionale occupe un espace plus large dans la presse nationale, publique et privée, et dans des éditions locales.
- Deux quotidiens (***El Watan*** et ***El Khabar***) proposent aux lecteurs une édition du week-end publiée le vendredi.
- La distribution de la presse s'améliore avec l'augmentation significative des points de vente des journaux.
- La manne publicitaire est en constante augmentation, notamment grâce à l'arrivée de nouveaux annonceurs dans les secteurs très dynamiques de la téléphonie, de l'immobilier, de l'automobile, des BTP, etc.

Quels changements négatifs y a-t-il eu dans l'environnement des médias ces deux dernières années ?

- Saturation artificielle du marché de la presse par la création de nouveaux titres au mépris de capacités d'absorption du secteur. Ni le niveau d'alphabétisme ni le pouvoir d'achat des citoyens ne justifient le nombre de journaux proposés dans les kiosques.
- Recul de la capacité de résistance de la presse face aux défis majeurs lancés à la démocratie algérienne. Contrairement à sa posture ferme dans l'affaire Benchicou en 2004, la presse algérienne a opposé une resistance très modeste à la volonté du Président Bouteflika de briguer un 3ème mandat.

- Recul voire menace sur l'avenir de la presse francophone en raison de l'offre de formation initiale exclusivement arabophone et de l'émergence d'une presse très populaire en arabe (Ex : le quotidien ***Ech Chrouk***).

Si changements positifs : qui ou qu'est ce qui en est la cause principale

- La consolidation économique de certains organes de presse tels qu'***El Khabar*** et ***El Watan*** a eu un effet d'entraînement pour le reste de la presse privée.

- La forte augmentation des tirages (2 500 000 exemplaires par jour) est proportionnelle à la croissance démographiques, mais aussi au phénomène de la presse populaire incarnée par le quotidien ***Ech Chrouk*** (500 000 exemplaires par jour).

Quels sont les principaux obstacles pour plus de changements positifs?

- Le principal obstacle à des changements positifs de l'environnement médiatique est l'absence d'un véritable Etat de droit et d'une réelle volonté politique des autorités algériennes .

- Interventionnisme des partis politiques

- Manipulation du marché de la publicité et utilisation abusive de la manne publicitaire de l'Etat à des fins politiques.

Quel genre d'activités faut-il mener pendant les deux prochaines années?

- Appuyer le plaidoyer des journalistes en vue de la dépénalisation des délits de presse (expertise juridique, journée de réflexion).

- Accompagner les journalistes dans la redynamisation du mécanisme d'autorégulation et, à travers un atelier, la stabilisation de la charte déontologique des journalistes algériens.

- Appuyer le processus de réunification et de renforcement du mouvement syndical au sein des médias (organisation de rencontres, médiation et soutiens divers)

- Renforcer les capacités des journalistes au plan des techniques rédactionnelles (notamment des formation sur le reportage), et les responsables des médias dans le domaine du management.

- Encourager les rencontres et les échanges entre les journalistes et les acteurs de la société civile en vue d'établir des passerelles et de favoriser la relation entre les citoyens et le monde de la presse.

- Réaliser des études comparatives entre l'environnement médiatique algérien et les pratiques qui y ont cours, d'une part, et celui de certains pays du continent africain.

Panélistes:

M Belkacem Ahcene-Djaballah- Enseignant/Journaliste/Consultant, Mme Ourida Chouaki- Enseignante, M Mohand Ouali Ait Yahia- Enseignant, M Ammar Belhimer- Enseignant/Journaliste, M Mohamed Meddeber- Journaliste, M Ihsane El-Kadi-Journaliste/Rédacteur, M Abou Benziane- Journaliste/Consultant, Mme Hadda Hazzem- Journaliste/Directrice, M Mahmoud Chaal-Journaliste, M Lounis Melbouci- Juriste/Journaliste

Rapporteur :

Souleymane Niang

Modérateur :

Ibrahima Sané

AFRICAN MEDIA BAROMETER

The first home grown analysis of the media landscape in Africa

AFRICAN MEDIA BAROMETER

ALGERIA 2009

English Version

CONTENT

SECTOR 1: 11

Freedom of expression, including freedom of the media, are effectively protected and promoted.

SECTOR 2: 27

The media landscape, including new media, is characterised by diversity, independence and sustainability.

SECTOR 3: 41

Broadcasting regulation is transparent and independent; the state broadcaster is transformed into a truly public broadcaster.

SECTOR 4: 51

The media practise high levels of professional standards.

The African Media Barometer (AMB)

The Friedrich-Ebert-Stiftung's African Media Project (fesmedia Africa) took the initiative together with the Media Institute of Southern Africa (MISA) to start the African Media Barometer (AMB) in April 2005, a self assessment exercise done by Africans themselves according to homegrown criteria. The project is the first in-depth and comprehensive description and measurement system for national media environments on the African continent.

The benchmarks are to a large extent taken from the African Commission for Human and Peoples' Rights (ACHPR)1 "Declaration of Principles on Freedom of Expression in Africa", adopted in 2002. This declaration was largely inspired by the groundbreaking "Windhoek Declaration on Promoting an Independent and Pluralistic African Press" (1991) and the "African Charter on Broadcasting" (2001).

By the end of 2008, 23 sub-Saharan countries have been covered by the AMB. In 2007 those countries which started the exercise in 2005, were revisited providing for the first time comparable data to measure developments in a country over a two-year period.

For 2009 the indicators were reviewed, amended and some new indicators such as those addressing Information Communication Technology (ICT) were added.2

Methodology: A panel of experts is formed in each country, including representatives of media and civil society at large in equal numbers. They are serving as panel members in their personal capacities, not as representatives of their respective organisations. The panel consists of ten to twelve members. They will meet bi-annually for two days retreats to go in a self-assessment process through the indicators in a qualitative discussion and determine (quantitative) scores for each indicator. The meetings will be chaired by an independent consultant to ensure comparable results. The resulting reports are made public.

Scoring system: Panel members are asked to allocate their individual scores to the respective indicators after the qualitative discussion in an anonymous vote according to the following scale:

1 The ACHPR is the authoritative organ of the African Union (AU) mandated to interpret the African Charter on Human and Peoples' Rights

2 Consequently, the comparison of some indicators of the 2005 and 2007 report is not applicable (n/a) in some instances in which the indicator is new or has been amended considerably.

1	Country does not meet indicator
2	Country minimally meets aspects of the indicator.
3	Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.
4	Country meets most aspects of indicator.
5	Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.

Scores for each sector are determined as follows: Members of the panel will, after a qualitative group discussion, attach their individual point-score (1 – 5) to each sub-indicator of a sector. The sum of all individual scores will be divided by the number of panel members. The result will then be considered the final score for the sub-indicator.

This qualitative report, including the scores, serves the purpose of measuring over time (based on bi-annual repetitions of the panel meetings) the progress or otherwise developments in the media landscape.

Kaitira Kandjii
Regional Director
Media Institute of Southern Africa
Windhoek, Namibia

Rolf Paasch
Head of fesmedia Africa
Friedrich-Ebert-Stiftung
Windhoek, Namibia

AFRICAN MEDIA BAROMETER ALGERIA 2009

Executive Summary

Legislation on freedom of expression

Like all African countries, Algeria has an open constitution that guarantees human rights and all other freedoms, particularly the freedom of expression. The Information Act 90-07 of 3 April 1990 consolidates this freedom and the right to information.

However, the country has been living in a state of emergency since 1992 following the conflict with Islamists. Therefore, application of the Constitution and of Act 90-07 cannot be guaranteed. A "legislative decree" issued in 1993 by the Higher State Committee even dissolved the Higher Information Council, a body that was established by Act 90-07. Though this Act was not repealed, media-related offences are now brought before the Courts, who pass judgment based on the Penal Code.

The Secretary of State for Information has however promised more openness with a law that is soon to be introduced.

Exercising the right to freedom of expression

Freedom of expression is clearly losing ground. On 18 June 2001, public demonstrations were prohibited by government authorities. This was subsequent to the incidents that cost the lives of 130 people including two journalists at a protest on 14 June 2001, which was repressed violently.

A journalist of the privately-owned daily newspaper El Watan also died under odd circumstances after implicating the Chair of the Chamber of Commerce and Industry of Nemenchas (in the Eastern part of Algeria) in terrorism financing and money laundering activities of armed Islamic groups. Furthermore, over a hundred journalists were assassinated during the 90s by "Islamist terrorists".

Finally, the government unfortunately uses the allocation of its advertisement contracts to bring insubordinate media to heel.

However, in spite of these risks, panel members believe that many media outlets still continue to exercise their right to freedom of expression. They are nonetheless confronted with a certain number of laws. First of all, decree nr. 92-44 of 9 February 1992 imposing a state of emergency is still in effect. Also, since 2001, new provisions of the Penal Code restrict the freedom of the media and

toughen sentences against the media. Finally, the Charter for peace and national reconciliation prohibits referral to past acts of war that are barred by limitation or pardoned.

The government's international and national commitment to freedom of expression

At the international level, Algeria has, in theory, nothing to be criticized for. The country has ratified practically all conventions relating to human rights, from the Universal Declaration of Human Rights to the African Charter on Human and Peoples' Rights as well as the Arab Charter on Human Rights. However, the application of these instruments is not always simple. In certain cases in fact (eg. the Protocol to the African Charter on Women's Rights in Africa), Algeria had reservations that void the text of its substance.

At the national level, regulations on publications are quite liberal, in theory. In reality, however, the government can control the process through mechanisms it has put in place (eg. printing houses demand clearance from the line ministry).
The journalistic profession was equally freely exercised. But a decree dated 10 May 2008 stipulates that a journalist must possess a higher education diploma relating to the profession, shall have no criminal record and shall enjoy all of his civil rights unless the individual is already conducting activities in relation to the profession.

Exercising the journalistic profession

There are obstacles to exercising the profession of journalist. Act 90-07 compels journalists to reveal their sources in certain cases: defence secrets, strategic economic secrets, national security offences, confidentiality of judicial inquiries.
Theoretically, there is free access to public information. In practice however, access is difficult and poorly organised. The government chooses, mainly through the press agency *Algérie Presse Service*, to supply information it considers appropriate.
Access to the internet is not controlled and no attempts have been noted to filter or block content.

The media and civil society

Civil society is not sufficiently well-organised to use the media or constitute strong lobby groups to defend the media. Even when these lobby groups exist, they are often pressured by the government (eg.: fiscal retaliatory measures against heads of media outlets who went to Brussels to condemn the "arbitrary" sentencing of Mohamed Benchicou, editor of the newspaper *Le Matin*).

Worse, certain civil society organisations often accuse the media of serving the purposes of the government in attacking them.

With the exception of Act 90-07, civil society is not involved in the media legislation process.

Sources of information for citizens

There are currently about 320 papers listed in Algeria publishing in the French, Arabic or Tamazight languages.

Out of a total of 2,500,000 print runs (recorded on 3 May 2009), the daily newspaper El Khabar (Arabic) alone accounts for 500,000 copies. There are newspapers for each sector and for people from all works of life.

The broadcasting sector is on the contrary controlled by the government. There are no private commercial television or radio stations. Consequently, citizens who can afford it have satellite dishes. It is impossible for the international broadcasting media to transmit from Algeria.

The international print media and the internet are accessible. There have, however, been a few instances of banning of foreign newspapers (Le Monde, Jeune Afrique). Due to the sheer size of the country, distribution of the print media is difficult in certain areas. There is also a difference in the cost of newspapers between the capital and certain regions. An equalization fund was established in the 90s but has never actually functioned. Fortunately a few printing houses, scattered around, contribute towards reducing these inequalities.

In the broadcasting field, the government has established regional stations.

Editorial independence of public print media

The six daily government newspapers have no editorial independence, despite of the provisions of article 9 of Act 90-07, which stipulates the contrary. These newspapers are not widely circulated.

The media landscape

It is difficult to ascertain that the print media is controlled by a handful because the practice of using a "front man" exists.

The legislation in Algeria is pretty weak regarding concentration. In the 90s, the government tried to encourage the diversification of the media through financial and economic incentives. However, these incentives are on the decline each year. For instance, the government has stopped its annual allocation of 13 million to the media since 2003. The government declares that this sum is currently used to subsidize newsprint paper and housing for journalists.

There is no apparent willingness to make space for others in the Algerian media landscape. However, efforts are being made in the public broadcasting field to take into account language and cultural diversities. Political diversity is mainly reflected in the private media.

Regarding information and communication technology, the computer penetration level is low (1.06% in 2007 compared to 5.63% in Tunisia, for instance, during the same period).[3]

Some newspapers have websites.

Advertisement revenue of the media

In Algeria, all public structures are compelled to go through the government advertising agency to place their ads in the media. And this agency does not place these ads objectively.

Yet the advertisement market is sizeable enough to support media activities. It is estimated at 350 million US dollars per year.

Broadcasting legislation and regulation

There is no specific broadcasting legislation apart from Act 90-07 which has practically become obsolete.

There is no regulatory organ either.

Public broadcasting management and operation

There is no public broadcasting board of directors. It is directly under the control of the civil service and the government is its main donor. Recruitment and operating procedures are not conducted in an independent manner.

Availability of the public broadcaster's transmission signal

The public broadcaster covers the entire country. The transition to digital should be done in 2015.

Content is rather monolithic with a predominance of government-related topics. During electoral periods, however, an ad hoc commission coordinates access to the public broadcaster. This access is reserved exclusively for parties participating in the election.

There is no community-based media.

Ethics and the media

There is a self-regulatory structure established by the media but it is not functional. Some newspapers have therefore come up with internal arrangements.

3 See indicator 2.9

However, it is the courts that mainly settle conflicts as the public has no other course of action in the event of excesses.

Professional practices of the media

Due to a generally inadequate professional training, technical standards are not always adhered to. Events are treated in a largely superficial manner. In some cases, newspapers settle for information leaked to them instead of making their own investigation.

Scientific information in particular is of little interest.

Recruitment and staff promotion are dependent on relationships, often political, ones, especially in the public media. There is greater competition in the private media.
Self-censorship is common practice. The private media attend carefully to big advertisers. The public media is mainly beleaguered by political pressure. Finally, there are sensitive issues such as security, religious and cultural taboos.

Beside self-censorship, media owners interfere with the independence of journalists.

Corruption is also common. This has caused a relation of distrust between media and its consumers.

Working conditions of the media

Salary levels of journalists are generally considered as low: an average of 560 dollars a month. There are some, who, however, receive up to 2,000 dollars whereas salaries of other journalists do not exceed 140 dollars. In comparison, an inexperienced secondary school teacher earns between 280 and 340 dollars compared to 560 for a lecturer in higher education.

About only a third of active journalists received pre-service training. However there is actually a school of journalism in Algeria since 1964, which offers a journalistic training programme in Arabic.

Certain media outlets, including the public broadcaster, offer in-service training sessions.

Organisations of journalists

Very few journalists are union members (between 5 and 10%). The existing union was weakened by internal divisions. However, a new association, the National Federation of Algerian Journalists (FNJA), was created on 28 May 2009.

SECTOR 1:

Freedom of expression, including freedom of the media, are effectively protected and promoted.

Freedom of expression, including freedom of the media, are effectively protected and promoted.

1.1 Freedom of expression, including freedom of the media, is guaranteed in the constitution and supported by other pieces of legislation.

The Constitution of the People's Democratic Republic of Algeria, adopted in 1996, effectively guarantees fundamental civil and political liberties including the freedom of expression. It thus remains true to the spirit and letter of the February 1989 Constitution, which then opened an era of political pluralism in Algeria.

In its preamble, the Constitution is defined as "*the fundamental law that guarantees individual and collective rights and freedoms, protects the principle of the peoples' freedom of choice and confers legitimacy to the exercise of power*". Even more precise in its first section on the general principles governing the Algerian society (article 41 under Chapter IV on rights and liberties), the Constitution further stipulates: "*freedom of expression, association and assembly are guaranteed for the citizen". Its article 31 also declares that "freedom of conscience and freedom of opinion are entrenched*".

Besides, the Constitution states that "*the sequestration of any publication, recording or other communication and information medium can only be done under the authority of a judicial warrant*". Finally, the text cautions that revisions to the Constitution shall not adversely affect the peoples' fundamental liberties and human rights.

The Information Act 90-07 of 3 April 1990 stipulates that "*the right to information is freely exercised in accordance with human rights, foreign policy requirements and national security*". In particular, article 14 of the legislative instrument clearly affirms that "*the edition of all periodical publications is unrestricted*".

However, whether referring to the fundamental law or to ordinary laws, panel members believe that their application is questionable, particularly in view of the 1992 decree that declared a state of emergency. In the case of Act 90-07, panel members felt that the legislative decree issued in 1993 by the Higher State Committee cancles out the freedom granted by the Act, because it dissolves the Higher Information Council, which in their view, was its backbone.

Incidentally, panel members were deeply divided about the relevance of this said Act. It has to a certain extend become invalid, althought it has never been

amended or repealed, while on the other hand, journalists and magistrates as well as government officials refer to it when they see fit. For one of the panellists ho contributed, as a founding member of the former Movement of Algerian Journalists (MJA), to the drafting of this Act, "*making allusions in 2009 to Act 90-07 is unrealistic*". For another panellist, a former member of CSI, the text still remains valid from a legal standpoint.

In support of the former argument, the panel recalled that in media-related litigations, judges return a verdict based on the Penal Code and not Act 90-07. Certain provisions of the Penal Code relating to media offences have been modified to further toughen up sentences against journalists (see indicator 1.3).

Nonetheless, authorities in charge of the communications sector confirm in their paper entitled: **Le Livre de la Communication: Modernisation d'Abord, Professionalisme Toujours** (*The Communications Book: Modernization First, Professionalism Always*) published by the Department of State for Communications in celebration of World Press Freedom Day on 3 May 2009, that this law is "*still in effect*".

The Secretary of State for Communications has announced, without giving the exact date, the upcoming review of an organic law on information. According to the authorities, this new instrument whose purpose is to promote communication will consolidate provisions relating to freedom of opinion and expression.
Members of the panel intend to adopt a wait-and-see attitude.

Scores:

Individual scores:

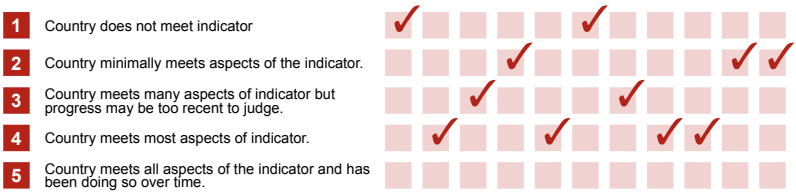

Average score: 2.7

1.2 The right to freedom of expression is practised and citizens, including journalists, are asserting their rights without fear.

Panel members unanimously agreed that freedom of expression has regressed over the past few years in Algeria.

Public demonstrations have been officially banned in Algeria since 18 June 2001. The central government had at the time taken this measure in response to the bloody riots that occurred in the spring of 2001 in Kabylia and following the famous march organised by the Berber community on 14 June in Algiers. Coming from all parts of the country and particularly from the Kabyle region, hundreds of thousands of people gathered in the capital city to submit to the Office of the President a series of demands referred to as the El Kseur platform consisting of fifteen "*non negotiable*" demands from the Berber community. These events and the violent repression that followed cost the lives of almost 130 people including two journalists, who were killed accidentally while covering the protest of 14 June.

"They exercise this right without fear maybe. But without risk–That is a different issue"

The panel also mentioned the case of the journalist Abdelhaï Belliardouh, who, following an article published in ***El Watan*** on 20 July 2002, was beaten infront of his family, dragged onto the streets and tortured for having implicated the Chair of the Chamber of Commerce and Industry of Nememchas (Eastern part of Algeria) in terrorism financing and money laundering activities of the armed Islamic groups (GIA). According to a communiqué from ***El Watan*** (Abdelhaï Belliardouh was head of their office at Tébessa), neither the police nor the gendarmerie came to the rescue of the tortured journalist. Humiliated and marked for life, Abdelhaï Belliardouh attempted to commit suicide on 19 October 2002 by drinking undiluted acid before succumbing to his injuries a month later in an Algiers hospital, where he was admitted.

Journalists also paid a heavy price during the political turbulences in the 90s. A total of 110 journalists and others working in the profession were assassinated by "Islamist terrorists" between 1993 and 1997. With 32 victims, Algeria occupies the 6th position (just behind Irak, Russia, Colombia, Philippines and India) in the ranking established in 2007 regarding the number of journalists killed during the ten-year period from 1996 to 2005 (source: www.almanach-dz.com).

Other than the threats to the physical integrity of journalists, the panel noted that fear has now become economic in nature. The government, through the ANEP (National Communication, Edition and Advertisement Agency), uses the placement of advertisement contracts, particularly public sector contracts, to bring the media to heel.

But, if the number of papers published daily in Algeria is primarily considered (74 to 75 daily newspapers), as well as the number of journalists exercising their profession in the country (3,000 to 5,000), certain members of the panel conclude that freedom of expression is undisputable.

"They exercise this right without fear maybe. But without risk-That is a different issue"

In reality, however, the right to freedom of expression depends on the status and 'classes' of citizens. While the panel recognizes that journalists continue to freely express their opinions, one of the resource persons however declared: "They exercise this right without fear maybe. But without risk-That is a different issue".

Scores:

Individual scores:

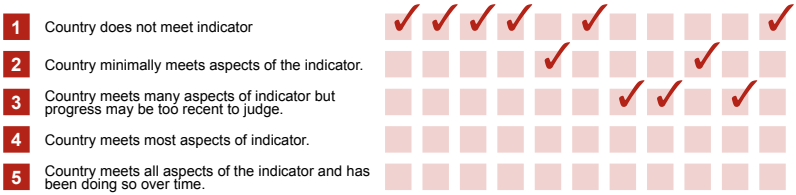

Average score: 1.7

1.3 There are no laws restricting freedom of expression such as excessive official secret or libel acts, or laws that unreasonably interfere with the responsibilities of media.

Several legal or regulatory provisions have over the past few years come to gradually wear down freedom of expression and especially freedom of the media. Among these, the presidential decree nr. 92-44 of 9 February 1992, declaring a state of emergency, is without doubt the most emblematic.

In accordance with the provisions of this decree, the government has the power "*to take all regulatory measures within its competence to satisfy the purpose of establishing a state of emergency*". The purpose of the Emergency Act was to restore public order, within a period of twelve months, and better ensure the security of persons and goods as well as the proper functioning of public services. The panel members noted that the state of emergency is still being enforced.

> *"Restrictions to freedom of expression and to freedom of the press now encroach on the memorial landscape"*

At the judicial level, new clauses (law 01-09 of 26 June 2001) have been added to the Penal Code that tend to restrict the freedom of the press and toughen up sentences against journalists, publishers, editors and even publications themselves if found guilty of offences such as insult to the President of the Republic "*by using an offensive, insulting or defamatory expression either written, illustrated, declared or through any other speech or image medium or through an electronic, computer or informational medium*" (articles 144 bis and 144 bis 1 of the Penal Code).

Amended Article 146 penalizes the use of insulting, abusive or defamatory language towards the parliament or any of its two chambers, the courts or tribunals, the Peoples' National Army or towards all public bodies or institutions with sentences varying between 3 to 12 months of imprisonment and/or a fine of 50,000 to 250,000 Algerian dinars (750 to 3,750 US dollars).

In the event of a repeat offence, the sentence can be doubled and the Code allows for penal action to be taken automatically by the public prosecutor.

On 29 September 2005, Algeria adopted the Charter for peace and national reconciliation in support of a return to tranquillity. *Whosoever, through their declarations, written documents or any other act, uses or exploits the wounds of the national tragedy to adversely affect the institutions of the People's Democratic Republic of Algeria, weaken the government, prejudicially affect the honour of its officials who have worthily served the country or tarnish the image of Algeria on the international scene*", in accordance with article 46 of the ordinance signed on 28 February 2006 on the application of the said Charter, "*is punished by an imprisonment of three (3) to five (5) years and a fine of 250,000 to 500,000 Algerian Dinars*". A member of the panel thus declared: "restrictions to freedom of expression and to freedom of the press now encroach on the memorial landscape". Fortunately, he concludes "there is resistance in some editorial offices".

Scores:

Individual scores:

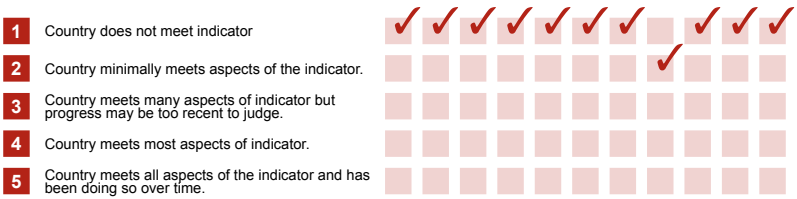

Average score: **1.1**

1.4 Government makes every effort to honour regional and international instruments on freedom of expression and the media.

The panel observed that Algeria was one of the countries in the world that signed, ratified and adhered to nearly all international instruments in almost all areas. According to the participants, the promptness of the Algerian government to endorse these international instruments is mainly due to the fact that the authorities can then use this to help the country regain prestige on the international scene.

Like many other countries, Algeria ratified the Universal Declaration of Human Rights in 1948. Besides, the country confirms in its Constitution that it "*adheres to the principles and objectives of the United Nations Charter*" (article 28). In line with this commitment, Algeria signed in 1989 the United Nations international covenant on civil and political rights (adopted in 1966 by the United Nations General Assembly). Article 19 of this covenant reaffirms the right of any individual to freedom of opinion and of expression while attaching special duties and responsibilities to this right.

On 10 April 1986, Algeria also signed the African Charter on Human and Peoples' Rights. Adopted in Nairobi in June 1981, this Charter entered into effect on 21 October 1986. Article 9 of this charter stipulates that "*every individual shall have the right to receive information. Every individual shall have the right to express and disseminate his opinions within the law*". Algeria is chronologically the 23rd of 43 countries to have signed this regional instrument. The country has a seat on the African Commission on Human and Peoples' Rights.

More recently, Algeria was on 11 June 2006 the second among seven countries to have ratified the Arab Charter on Human Rights. This charter was adopted in May 2004 during the Summit of the League of Arab States in Tunis and entered into effect on 15 January 2008, following its ratification by the United Arab Emirates. The right to information and to freedom of opinion and expression is stipulated in its article 32. The Charter also proclaims "*the right to seek, receive and impart information and ideas through any medium, regardless of geographical boundaries*".

However, irrespective of the motivations of authorities during the signing and ratification of international legal or conventional frameworks, the application of the rules and principles leaves much to be desired. In certain cases, the country has made such significant reservations that the instruments were void of their substance. This is true for the Protocol to the African Charter on Human and Peoples' Rights on the rights of women in Africa. Although it signed the Protocol barely five months after its adoption in Maputo (Mozambique) in June 2003, Algeria is yet to ratify and submit the instruments of ratification.

Scores:

Individual scores:

1 Country does not meet indicator	✓	✓	✓						✓	✓	
2 Country minimally meets aspects of the indicator.				✓	✓	✓					
3 Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.							✓				✓
4 Country meets most aspects of indicator.								✓			
5 Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.											

Average score: 1.9

1.5 Print publications are not required to obtain permission to publish from state authorities.

In theory, the print media in Algeria is subject to a system of declaration. Article 14 of Information Act 90-07 dated 3 April 1990 actually stipulates "*the publishing of all regular publications is unrestricted. For registration and veracity control purposes, published is, however, subject to a declaration thirty (30) days prior to the publication of the first issue*". The procedure provides that the declaring party receives a declaration receipt on the spot.

In reality, the administrative conditions to be met prior to the publication of a newspaper are equivalent to a system of authorization. Indeed, article 21 of the same Act stipulates that "prior to the printing of any periodical publication, the printer shall obtain a copy of the declaration receipt from the editor".

This stranglehold allows the authorities to have a certain control over the creation of new publications.

Scores:

Individual scores:

1 Country does not meet indicator	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2 Country minimally meets aspects of the indicator.											
3 Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.											
4 Country meets most aspects of indicator.											
5 Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.											

Average score: 1.0

1.6 Entry into and practice of the journalistic profession is legally unrestricted.

There is effectively no law that restricts entry into or practice of the journalistic profession. According to Act 90-07 "*is considered a professional journalist, any individual, who devotes himself to seeking, collecting, selecting, using and presenting information and exercises this activity as their regular profession and main source of income*".

However, in compliance with executive decree number 08-140 of 4 Jumada El Oula 1429 corresponding to 10 May 2008 on the working conditions of journalists, "*all individuals aspiring to exercise the journalistic trade must hold a higher education diploma directly or indirectly related to the profession, shall have no record of criminal or other offence and shall enjoy their civil and civic rights. However, any individual with qualifications that are in line with journalistic activities may exercise the profession of journalist*".

Regarding the conditions for obtaining, as well as for the issuance and withdrawal of a professional press card, Act 90-07 refers the matter to the Higher Information Council (CSI). Prior to its dissolution in 1993, the CSI had issued – on a temporary basis – about 1,400 professional cards pending the establishment of a joint committee in this regard. This committee was never set up. Consequently, journalists have what the panel members called "in-house cards", i.e. cards issued by employers.

It shall be noted that in Algeria, the editor of a media outlet must necessarily be a journalist according to law.

Scores:

Individual scores:

1	Country does not meet indicator											
2	Country minimally meets aspects of the indicator.											
3	Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.		✓									
4	Country meets most aspects of indicator.	✓		✓	✓	✓	✓				✓	
5	Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.							✓	✓	✓		✓

Average score: 4.3

1.7 Confidential sources of information are protected by law and/or the courts.

To this question, one of the panel members jokingly replied: "*You think you are in Sweden or what? You are in an under-developed country!*" On a more serious note, panel members believe that confidentiality of sources of information is a core issue as regards freedom of expression and in particular freedom of the media in Algeria.

The Information Act actually grants journalists the privilege of having confidential sources of information as both, a right and a duty. But it immediately specifies the exceptions to this confidentiality rule. The rule of confidentiality cannot effectively be applied in certain cases in a court of law, particularly in cases relating to national defence, strategic economic secrets and national security offences, and also when the information concerns children and adolescents or touches on the confidentiality of judicial investigations and inquiries (article 37).

In 1993, the entire management of the ***El Watan*** French language newspaper was held under arrest for about ten days for having refused to reveal to the investigating magistrate the source of information concerning an attack.

Panel members observed that Act 90-07 has literally become obsolete and is hardly applied.

Scores:

Individual scores:

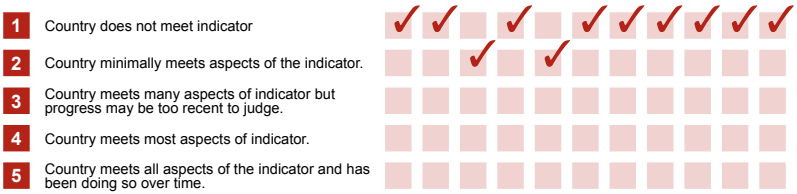

Average score: 1.2

1.8 Public information is easily accessible, guaranteed by law, to all citizens.

The principle regarding the right to access official documents is expressly stipulated by law. Article 35 of Act 90-07 dated 3 April 1990 stipulates that "*the right to access information sources is granted to professional journalists*". More precisely,

the legislator allows the professional journalist to consult documents from the civil service on condition, however, that these documents are not part of classified documents and protected by law.

Article 36 of the said Act mentions that the right to access information sources does not include information that may:

- breach or threaten national security, national unity or the security of the government;
- reveal a national defence, economic, strategic or diplomatic secret;
- infringe the constitutional rights and liberties of citizens;
- adversely affect the confidentiality of judicial investigations and inquiries.

Concerning the practical modalities for access to public sources of information, the legislator refers to the regulations and to the Higher Information Council (CSI). However, the implementing orders were never signed by the authorities because the CSI was dissolved, among other reasons. The ultimate outcome of this situation is that access to sources of information is problematic both in the public and private sector.

The public authorities, however, provide the media with a significant volume of official information through the press agency (Algérie Presse Service - APS), - communiqués, government statements, etc...

Measures have been taken by the administration to facilitate communication between its services on the one hand, and citizens and journalists on the other hand. Hence, all government services have, since 1995, been required to have a communication unit and recent organisational charts of ministries. Each unit includes a communications and media relations advisor, who heads this communication unit. Some panel members indicated that the Ministry of Home Affairs has not had a communications person for a while now.

These civil servants are generally quite well-ranked, except for the Ministery of Home Affairs.

Despite all of these measures, some panellists still believe that access to public information is also a challenge regarding the issue of freedom of expression and freedom of the media. It is more than ever legitimate to question the value of information supplied through official channels, as they are well-versed in manipulating public opinion and the media.

Scores:

Individual scores:

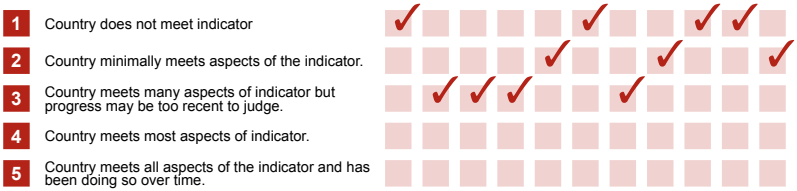

Average score: 2.0

1.9 Websites and blogs are not required to register with, or obtain permission, from state authorities.

There is no law that requires site owners and bloggers to obtain prior authorization. And yet, websites that present information and opinions are often "of extreme virulence" according to a panel member. The leniency can, however, be explained by the fact that the level of internet penetration is very low in Algeria. (See indicator 2.9). Nonetheless, a law on specific regulations for the prevention of and the fight against ICT-related offences was adopted in late June 2009.

...information and opinions are often "of extreme virulence"

Scores:

Individual scores:

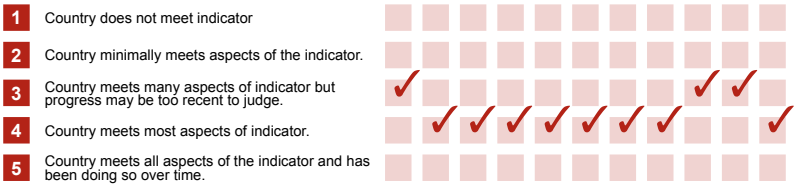

Average score: 4.7

1.10 The state does not seek to block or filter internet content unless laws provide for restrictions that serve a legitimate interest and are necessary in a democratic society.

Besides the fact that the government is showing no political sign to block or filter internet content, it seemingly does not have the technical and legal means. One of the panellists summarises the situation as follows: "we are protected by Algeria's technology gap".

"we are protected by Algeria's technology gap"

Since there are no legal dispositions that would protect legitimate interests and the democratic nature of the society against certain harmful effects of the internet, one of the panel members regrets that this "negative permissiveness" opens the way to pornographic and paedophile sites easily accessed by all ages.

It, however, seems that the Algerian authorities are currently drafting a legal and regulatory framework in this regard.

Scores:

Individual scores:

1 Country does not meet indicator											
2 Country minimally meets aspects of the indicator.	✓										
3 Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.				✓		✓				✓	
4 Country meets most aspects of indicator.					✓				✓		✓
5 Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.		✓	✓				✓	✓			

Average score: 3.9

1.11 Civil society in general and media lobby groups actively advance the cause of media freedom.

The panel observed that spaces for freedom have generally narrowed over the past years in Algeria. The room for manoeuvre for civil society has also not been spared. In fact, the media has become one of the rare avenues for civil society organisations to voice their opinions. In addition to this, the latter, including media lobby groups are very poorly organized.

According to certain panel members, the compassion for and commitment of citizens to freedom of the media is real, even if it is not openly declared. In contrast, organised civil society seems "well-charted" and controlled by authorities. New civil society organisations are now hardly granted approval and the government puts great economic pressure on media and civil society members.

In 2004, media owners, who went to Brussels and Paris, accompanied by journalists and human rights activists, to inform the European Union and international media defence organisations (International Federation of Journalists and Reporters Without Borders) of the arbitrary conviction of the newspaper ***Le Matin***'s editor (Mohamed Benchicou) suffered severe fiscal and financial retaliatory measures.

Even if defending the freedom of the media is not their priority, civil society organisations sometimes mobilize in favour of the media. For instance, the Algerian Human Rights League (LADH) organised a protest in 2004 in Tizi-Ouzou as a show of solidarity with the newspaper ***Le Matin***, suspended by the authorities. For stakeholders in civil society, their commitment is intact but less visible due to the overall narrowing of places of freedom.

Press unions are practically non-existent since the dissolution of the Movement of Algerian Journalists in 1991. In any case they are completely disorganised. Attempts to bring them together are stalled by political rivalry. Moreover, certain media owners show very little interest in initiatives to defend the freedom of the media. (See indicator 4.10).

Unfortunately, relations between the media and civil society organisations are sometimes quite tense. The Algerian Human Rights League recalls the media "tearing it to pieces" in the past by order of hidden forces. The LADH also mentions the refusal of a newspaper to publish a reply it had sent following an article it deemed biased.

Scores:

Individual scores:

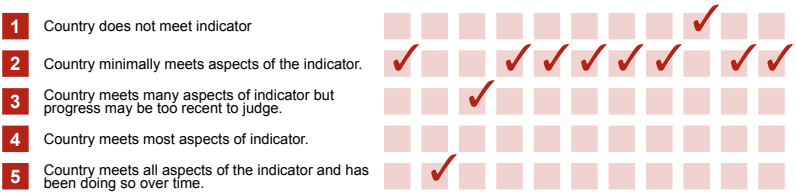

Average score: 2.3

1.12 Media legislation evolves from meaningful consultations among state institutions, citizens and interest groups.

With the notable exception of Act 90-07 of 3 April 1990, which – all panellists agree – was drafted following consultations with professional organisations and unions of journalists, legislative and regulatory instruments concerning the information sector are rather "served upon" the actors than shared during a participatory process.

"they are not the decision-makers; they are merely there to keep schedules"

At best, certain drafts were sent to editorial offices, often via the internet, but the opinion of stakeholders has never been taken into consideration. The government relies on its appropriate services or prefers to recruit experts or consultants.

The various ministers, who have successively led the department of communications since the dissolution of the Higher Information Council in 1993 have each organised several seminars on the Information Act 90-07 of 3 April 1990. However, according to one of the panellists, "they are not the decision-makers; they are merely there to keep schedules".

Scores:

Individual scores:

1 Country does not meet indicator	✓			✓		✓	✓		✓	✓	✓
2 Country minimally meets aspects of the indicator.		✓	✓		✓			✓			
3 Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.											
4 Country meets most aspects of indicator.											
5 Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.											

Average score: 1.4

Average score for sector 1: 2.3*

* For 2009 the indicators were reviewed, amended and some new indicators such as those addressing Information Communication Technology (ICT) were added. Consequently, the comparison of some indicators of the 2005 and 2007 report is not applicable (n/a) in some instances in which the indicator is new or has been amended. Evidently, this has to be taken into account too, when the overall sector scores are compared.

SECTOR 2:

The media landscape, including new media, is characterised by diversity, independence and sustainability.

The media landscape, including new media, is characterised by diversity, independence and sustainability

2.1 A wide range of sources of information (print, broadcasting, internet) is accessible and affordable to citizens.

Algerians have "indisputably" access to a wide and varied range of sources of information whether print, broadcast or the internet in Arabic, Tamazight and French.

"It is like thermal baths, the more there are in the world, the fewer people have bathrooms at home"

With over 320 publications as identifies the 31 January 2009 by the Department of State for Communications including 65 dailies (see **Le Livre de la Communication: Modernisation d'Abord, Professionalisme Toujours** - The Book of Communications: Modernization First, Professionalism Always published on 3 May 2009 in celebration of the World Press Freedom day) and a total of 2,500,000 print runs, the Algerian media is one of the most plural in Africa and even in the Arab world. For instance, the daily newspaper ***El Khabar*** is, with an average of 500,000 copies a day, the most widely circulated paper on the African continent. Overall, 57 daily newspapers (some of which such as ***Al Watan*** and ***Al Khabar*** also have a weekend edition) are published and circulated countrywide in Arabic and in French.

The Algerian press is also very diverse. There are several specialized periodicals and reviews in areas, such as sports (5), economic affairs (3), culture, science, etc... Other than the general public, some publications target children (***Ech-Chater, Laabstore***), women (***Ech-Chimaa, El Djamila, Dziriet, El Djamila Taslia, El Kafas Ed-Dahabi***) or other social or professional categories.

This profusion of publications is considered a strategy put in place by the government authorities to submerge the more professional publications in an artificially flooded market and to display a semblance of media pluralism that barely conceals the government's stranglehold on the sector.

Contrary to the print media, broadcasting is the weak link in the Algerian media environment. Despite the introduction of broadcasting pluralism as stipulated in the Information Act and the transformation – by an executive order dated 20 April 1991 – of national radio and television companies into industrial and commercial

parastatals (EPIC) supposedly controlled by a board of directors, radio and television broadcasting remain the exclusive domain of the government. There are therefore no private commercial radio or television stations under Algerian law.

The ***public radio broadcasting corporation*** (EPRS) operates three national networks (in Arabic, Tamazight and French) that air 24 hours a day and an international network that airs 12 hours a day in Arabic (56%), French (25%) and Spanish (5%). The national radio network also has two theme channels: ***Radio Coran*** and ***Radio Culture***.

As part of the effort to decentralise activities of the national radio in 1991, 5 local radio stations were established. The government consequently established a network of 22 stations in 1994 to satisfy the high demand of the 48 wilayas (administrative provinces). There were 39 regional radio stations in Algeria in October 2008. The Secretary of State for Communications has announced the establishment of over 43 local stations before the end of 2009.

The ***public television broadcasting corporation*** (EPTV) operates 5 stations – certain panel members prefer to say that programmes of the national corporation are aired through 5 channels:

- The ***national channel*** (AT) established in 1970 bringing together regional programmes.
- ***Canal Algérie***, created in 1994 and dedicated to Algerians living in Europe.
- A3 is dedicated to Algerians in the Middle East.
- ***TV Coran*** airs religious programmes.
- ***TV Tamazight*** airs programmes in the Tamazight language. It was launched at the same time as ***TV Coran***.

"There are satellite dishes however" said certain panel members with satisfaction. Algeria is reputed to be one of the countries with the most satellite dishes in the world, according to the panel.

The international media operates normally in the country. But, cases of prohibition have often been recorded (***Le Monde, Jeune Afrique***, etc...).

Regarding ICTs, Algeria has a significant number of cybercafés: 6,000! Certain neighbourhoods in Algiers have up to 2 or 3 internet cafés. However, the panel interprets this abundance as a sign of a low household connection rate. "It is like thermal baths, the more there are in the world, the fewer people have bathrooms at home".

Scores:

Individual scores:

1 Country does not meet indicator											
2 Country minimally meets aspects of the indicator.						✓					
3 Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.		✓	✓								
4 Country meets most aspects of indicator.				✓			✓	✓		✓	✓
5 Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.					✓				✓		

Average score: 3.8

2.2 Citizens' access to domestic and international media sources is not restricted by state authorities.

There are no restrictions for the public to access domestic media sources. Restrictions are also very rare regarding foreign media sources. It shall, however, be noted that the printing of a foreign newspaper in Algeria is subject to very strict conditions.

The Arab television station ***MBC*** has been waiting to open a local office in Algeria for two years. ***Al Jazeera*** received a flat refusal because foreign media cannot produce local content for the Algerian public. In the print media, authorities can sometimes take confiscatory measures (eg. ***Le Monde***, ***Jeune Afrique***) or in rare cases prohibition measures.

The fact remains that Algeria has the lowest printing costs in Africa. Also, satellite dishes are quite inexpensive and this facilitates the citizens' access to foreign television and radio stations.

If the government restricts access to the media, panel members believe that the internet could be an easy way of circumventing this problem.

Scores:

Individual scores:

1	Country does not meet indicator										
2	Country minimally meets aspects of the indicator.										
3	Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.					✓			✓		✓
4	Country meets most aspects of indicator.		✓	✓	✓	✓			✓		
5	Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.							✓			✓

Average score: 3.9

2.3 Efforts are undertaken to increase the scope of circulation of the print media, particularly to rural communities.

Distribution problems due to the remoteness of certain areas and the involvement of third parties throughout the distribution chain result in the late delivery of the print media in certain parts of the country (for instance the South of the country in areas such as Tamanrasset). Nevertheless, the situation is gradually going back to normal. The government has made significant efforts to ensure the distribution of state media in remote regions and even in the most isolated hamlets in the country. However, the public authorities have shown no particular sign of eagerness to facilitate the circulation of newspapers published by the private media. An equalization fund established in the 90s to harmonize the cost of consumer goods, including newspapers, nationwide had no effect in the media sector.

A total of 3 distribution companies work throughout the country, 5 in the Eastern part of the country, 4 in the Western part and 1 in the Southern part of the country. 8 wholesale distributors complete this network.

Local printing houses also help to reduce delivery distances and hence improve the circulation of the print media. It is however, true that, given the number of papers published in Algeria, there are definitely not enough printing houses in the country. There are essentially five public printers (Société d'Impression d'Alger-SIA, Société d'Impression d'Alger–SIMPRAL and Algérienne de Presse-ENAP in Algiers; Société d'Impression de l'Ouest–SIO in Oran and Société d'Impression de l'Est-SIE in Constantine) and six privately-owned printing houses of which three belong collectively to ***El Khabar*** and ***El Watan*** (ALDP in Algiers, with two units ***El Achour*** and ***Gué*** of Constantine, the printing house of the newspaper ***Quotidien d'Oran*** and one in Constantine), and the printing unit of the newspaper ***l'Authentique***.

According to one of the panellists, newspaper editions sometimes have to be "wrapped up" by 4pm to hope to appear in newspaper stands the following morning. Otherwise, it is preferable to be "a friend of the printer" in order to be well placed in the queue of newspapers to be printed.

In 2008 and 2009, the government installed two printing units worth 40 billion Algerian centimes each (approximately 4 million Euros) in Ouargla and Bechar. These units are both part of the Société d'Impression d'Alger-SIA.

In addition to these companies and industrial units, there are also other public and private printing houses specializing in the printing of magazines and reviews. These include ANEP (Rouiba), EPA (Editions Populaires de l'Armée) in Ouled Fayet, Diwan, etc

Scores:

Individual scores:

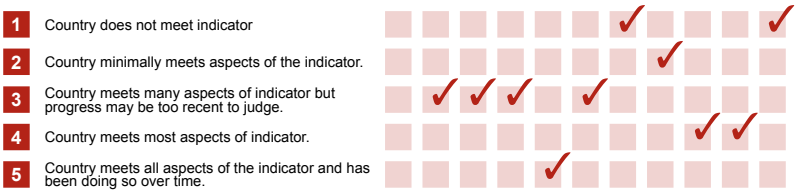

Average score: 2.9

2.4 The editorial independence of print media published by a public authority is protected adequately against undue political interference

In Algeria, there are 6 daily newspapers edited by the government: ***El Moudjahid***, ***Al Chaâb***, ***An Nasr***, ***El Djoumhouria***, ***Horizons*** and ***El Massa***. According to panel members, these newspapers have no editorial independence. In this regard, certain panel members do not hesitate to draw a parallel with government media of the most totalitarian regimes of the planet. They expressed their satisfaction that these newspapers are not widely read by the public and not printed in large numbers.

Act 90-07 stipulates that "*the government, at any moment, may prepare and circulate to the public, written, oral or televised declarations and communications it deems necessary. This information is announced as emanating from the government. This*

right may, under no circumstance, constitute a restriction to the freedom of expression of editorial desks of concerned publications and outlets". (Article 9).

However, the text stipulates immediately after that "*public sector media outlets must under no circumstance be influenced or accept consideration that may compromise the accuracy of the information. They shall provide equal opportunity for the expression of various opinions and thoughts*".

Nonetheless, the panel believes that there are no special provisions to protect these media outlets from the interference of the public authority.

Scores:

Individual scores:

1	Country does not meet indicator	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓
2	Country minimally meets aspects of the indicator.	
3	Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.	
4	Country meets most aspects of indicator.	
5	Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.	

Average score: **1.0**

2.5 Adequate competition legislation/regulation seeks to prevent media concentration and monopolies

In the opinion of the panel, the strategy of operating through a "front man" is mainly used by the wealthy to take root in the media sector to attain more or less candid objectives. Though there is a "hint of legislation" regarding the issue of a "front man" and a law regulating competition in all sectors, there are no explicit provisions per se on concentration and monopoly in the media sector.
It shall be recalled that prior to its dissolution, the Higher Information Council was in charge of serving notice to owners, in the event of abuse of dominant position, to dispose of assets.

Besides, the penal provisions of the said law sanction "whosoever, is convicted of having acted as a front man for the owner, co-owner or sponsor of a publication especially in exchange of shares in the publications company". The beneficiary of the "front man" operation also comes within the provisions of the law.

Scores:

Individual scores:

1	Country does not meet indicator		✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
2	Country minimally meets aspects of the indicator.			✓								✓
3	Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.											
4	Country meets most aspects of indicator.											
5	Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.											

Average score: 1.2

2.6 Government promotes a diverse media landscape with economically sustainable and independent media outlets.

In the wake of the deep-rooted political, economic and social reforms of the late 80s, the Algerian government took, in the early 90s, incentive measures to promote a new media landscape and accompany the growth of the private media. Promoters hence benefitted from very favourable financial and economic conditions, as well as from numerous government housing facilities.

The panel, however, notes that preferential treatments are dwindling each year. For instance, the rental fees of the Press House, until then very symbolic, were increased during the week when the barometer was being discussed (end of June 2009). Prior to this, private publications judged to have reached financial self-sufficiency were brutally cut off from receiving public aid.

Direct government aid to the media (890 million Algerian Dinars, i.e. almost 13 million US dollars) has been stopped since 2003. Authorities explain that this pay packet was used to subsidize newsprint paper and housing for journalists.

Oftentimes, the government uses tax threats to increase the pressure on certain newspapers. In this regard, ***El Khabar*** suffered a fiscal adjustment of 15 billion centimes (about 200,000 US Dollars).

Scores:

Individual scores:

1 Country does not meet indicator		✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2 Country minimally meets aspects of the indicator.			✓								
3 Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.											
4 Country meets most aspects of indicator.											
5 Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.											

Average score: 1.1

2.7 All media fairly reflect the voices of both women and men.

The Algerian media, in their entirety in the country, are hardly sensitive to the issue of gender equality and equity. One panel member does not hesitate to qualify them as chauvinistic. However, the situation varies considerably from one media outlet to the other. For instance, a female panel member explains the case of a journalist who refused to cover the activities of the International Women's Day on the pretext that the activities were being held – for exceptional reasons – on 14 March instead of 8 March.

...Women "do not exist" in the public landscape and in the sphere of political debates

Though they are massively present (probably even in the majority) in universities and on editorial staff to cite only these two areas, women "do not exist" in the public landscape and in the sphere of political debates according to a participant.

Scores:

Individual scores:

1 Country does not meet indicator						✓	✓	✓			
2 Country minimally meets aspects of the indicator.		✓	✓	✓	✓						✓
3 Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.									✓	✓	
4 Country meets most aspects of indicator.											
5 Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.											

Average score: 1.9

2.8 All media fairly reflect the voices of society in its ethnic, linguistic, religious, political and social diversity.

As a whole, media reflect the diversity of Algerian society. In the broadcasting sphere, monopolized by the state, linguistic and cultural diversity is from now on taken into consideration in line with the Constitution, which declares Tamazight a national language in addition to Arabic. A television station and a radio station now broadcast in this language. The public media, however, poorly reflects political and social diversity.

In the private sector, almost all political, religious and other voices can be heard through the plethora of publications (French-speaking, Arabic, national, regional, etc…).

However, certain taboos must be broken regarding issues such as apostasy, homosexuality, children, single mothers, etc...

Scores:

Individual scores:

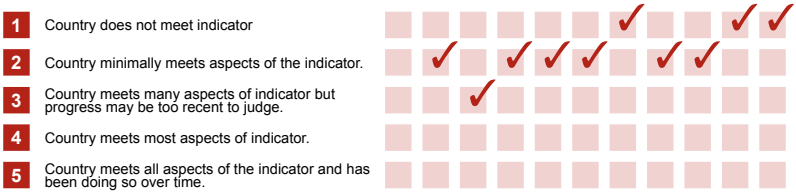

Average score: 1.8

2.9 The country has a coherent ICT policy, which aims to meet the information needs of all citizens, including marginalised communities.

In the ICT field, Algeria lags behind in terms of policy and technology, as well as content. The monopoly of the state in this sector is the main cause.

With a little over 2 million PCs, excluding the informal sector, the computer penetration level in 2007 was 1.06% with a growth of 200,000 PCs per year. In Tunisia for instance, the penetration level was 5.63% at the same period. [4]

Conscious of the long way ahead to reach international standards in this area, the Algerian government is displaying a real commitment to reform the sector. In 2005, the government launched the operation "Ourastic" to bring the computer population to 5 million personal computers and internet connections by 2010. Despite the credit facilities offered (from 12 to 36 months with no down payment), the initiative was a failure. The Commission has been working for almost 2 years to draft a national policy in this regard. A draft bill on the digital society is being prepared as well as a proposal to equip schools.

In terms of content, newspapers are the main suppliers of Algerian news on the internet. In 2008, the internet edition of the newspaper ***El Watan*** was ranked 5th in the French-speaking media with over 1 million visitors to its website.

Scores:

Individual scores:

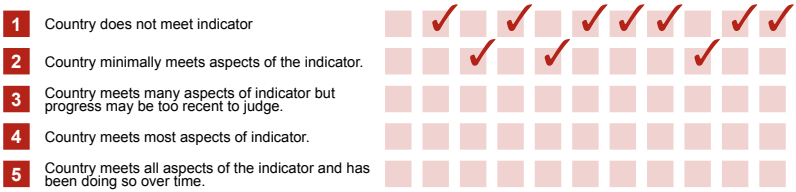

Average score: **1.3**

2.10 Government does not use its power over the placement of advertisements as a means to interfere with editorial content.

Management of the advertisement budget of government structures is based on patronage and politics. The advertisement contracts of public services and institutions serve as a means to put pressure on periodical publications or to support "friendly" media outlets. However, certain public or parastatal companies faced with high competition from the private sector (particularly in the

4 The statistics about the ICT equipment penetration in the Maghreb region have been released in October 2007 by Dr Najat Rochdi, a UNDP expert in communication for developement , in Algiers during an international conference on ICT training.

telecommunications field) are extricating themselves from the grips of ANEP in order to remain competitive in the ruthless fight to win market shares.

While consulting firms, communication agencies and private operators play a very important role in the market (over 2,000 stakeholders in 2008), the placement of government advertisements is generally the exclusive domain of ANEP (National Communications, Edition and Advertisement Agency). In as much as the government owns the least dinar in the capital of a company, the latter is compelled to entrust the management of its advertisement budget to ANEP, the exclusive agency for public institutions and structures.

Scores:

Individual scores:

1	Country does not meet indicator	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓
2	Country minimally meets aspects of the indicator.	
3	Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.	
4	Country meets most aspects of indicator.	
5	Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.	

Average score: **1.0**

2.11 The advertisement market is large enough to support a diversity of media outlets.

The Algerian advertisement market is significant enough to ensure the economic viability of the media, as well as their diversity. Figures vary considerably depending on the source. According to a panel member, the financial windfall reaches 250 million Euros (almost 350 million US dollars).

In 2008, the volume of gross advertising investments in Algeria reached 12.9 billion Algerian Dinars (about 180 million US dollars) according to a study conducted by the consulting firm Sigma and cited by the blog www.almanach-dz.com. This represents 23.5% of the advertisement market in the Maghreb. Despite the financial and economic crisis of the past few years, it is consistently on the rise and should reach 200,000,000 dollars in the coming years (according to the firm Sigma).

According to the same source, ***ENTV*** (the national television) captures almost 40% of this financial windfall representing about 5 billion Algerian Dinars (about

70 million dollars). Approximately 4.5 billion Algerian Dinars (62.5 million US dollars) are invested in the print media, mainly in the daily press (93.6%). Display ads and the national radio each received 16.1% (29 million US dollars) and 9.8% (18 million US dollars) respectively.

Scores:

Individual scores:

1 Country does not meet indicator				✓			✓		✓	✓	✓
2 Country minimally meets aspects of the indicator.		✓				✓		✓			
3 Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.			✓								
4 Country meets most aspects of indicator.					✓						
5 Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.											

Average score: 1.8

Average score for sector 2: 2.0

SECTOR 3:

Broadcasting regulation is transparent and independent; the state broadcaster is transformed into a truly public broadcaster.

Broadcasting regulation is transparent and independent; the state broadcaster is transformed into a truly public broadcaster.

3.1 Broadcasting legislation has been passed and is implemented that provides for a conducive environment for public, commercial and community broadcasting.

There is no specific legislation in broadcasting per se, as a consequence of the Higher Information Council dissolving. In any case, television broadcasting is the exclusive preserve of the government. Consequently, there are no private television or radio stations whether for commercial or community broadcasting.

However, the Information Act includes pertinent clauses regarding this issue. It is this Act that transforms national radio and television broadcasters to public and commercial ones. It is in accordance with this Act and an executive order of 1991 that technical specifications were prepared for the public broadcasting sector. Nevertheless, these technical specifications are hardly adhered to.

Scores:

Individual scores:

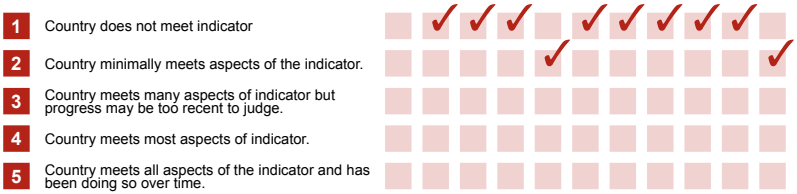

Average score: 1.2

3.2 Broadcasting is regulated by an independent body adequately protected by law against interference whose board is appointed - in an open way - involving civil society and not dominated by any particular political party.

The broadcasting sector has no regulatory body. A Higher Broadcasting Council established for the liberalisation of the audiovisual landscape in the early 90s was dissolved in 1993.

Scores:

Individual scores:

1 Country does not meet indicator		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2 Country minimally meets aspects of the indicator.											
3 Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.											
4 Country meets most aspects of indicator.											
5 Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.											

Average score: 1.0

3.3 The body regulates broadcasting services and licenses in the public interest and ensures fairness and a diversity of views broadly representing society at large.

N/A

Scores:

Individual scores:

1 Country does not meet indicator		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2 Country minimally meets aspects of the indicator.											
3 Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.											
4 Country meets most aspects of indicator.											
5 Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.											

Average score: 1.0

3.4 The state/public broadcaster is accountable to the public through a board representative of society at large and selected in an independent, open and transparent manner.

Decree 91-100 on the transformation of the National Television Company into an industrial and commercial corporation provides for a board of directors among the management bodies of the structure. A Board of Directors was effectively created for the national television. Yet, this body disappeared the same year.

In reality, EPTV is under the "direct authority" of the President's Office.

Scores:

Individual scores:

1	Country does not meet indicator		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2	Country minimally meets aspects of the indicator.											
3	Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.											
4	Country meets most aspects of indicator.											
5	Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.											

Average score: 1.0

3.5 Office bearers with the state and political parties as well as those with a financial interest in the broadcasting industry are excluded from possible membership on the board of the state/public broadcaster.

N/A

Scores:

Individual scores:

1	Country does not meet indicator	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓
2	Country minimally meets aspects of the indicator.	
3	Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.	
4	Country meets most aspects of indicator.	
5	Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.	

Average score: 1.0

3.6 The editorial independence of the state/public broadcaster from political influence is guaranteed by law and practiced.

The Information Act is ambiguous concerning the editorial independence of the public broadcaster. On the one hand, it gives the government a free hand to schedule and broadcast, at will, its print, oral or televised declarations and communications and on the other hand, it restricts this right by attaching the condition that it does not encroach upon the freedom of the editorial staff (Article 9).

Article 10 of Act 90-07 stipulates that public sector media outlets must under no circumstance be influenced or accept consideration that may compromise the accuracy of the information.

The legislation emphasizes that the public media shall provide equal opportunity for the expression of various opinions and thoughts. Unfortunately, this law is not applied.

Scores:

Individual scores:

1	Country does not meet indicator	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓
2	Country minimally meets aspects of the indicator.	
3	Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.	
4	Country meets most aspects of indicator.	
5	Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.	

Average score: 1.0

3.7 The state/public broadcaster is adequately funded in a manner that protects it from arbitrary interference through its budget and from all commercial pressure.

EPTV (national television) is well protected from financial difficulties; however, it is certainly not beyond reach of the government's grip, its main donor.

The public television is financed through direct government aid (budget subsidies), television fees paid by households through Sonelgaz (national electricity and gas company) bills and revenue from advertisements.

Scores:

Individual scores:

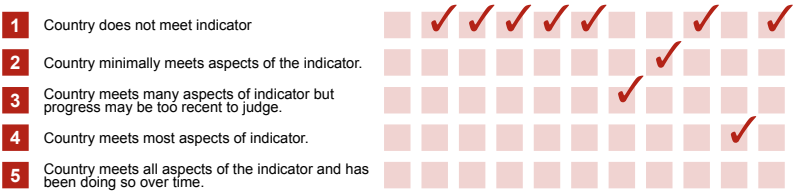

Average score: 1.6

3.8 The state/public broadcaster is technically accessible in the entire country.

With the combination of over-the-air and satellite, ***EPTV*** is accessible nationwide with the exception of a few remote areas.

The transmission of sound and image is ensured by TDA (Télédiffusion d'Algérie), the technical arm of public broadcasting. It relies on digital technology and space broadcasting. The TDA's investment programme is focusing, among other areas, on the expansion of coverage and the continuity of broadcasting.

National coverage should be achieved when Algeria completes the transition to digital broadcasting by 2015. To this effect, the country will rely on DTT. A strategic committee chaired by the Secretary of State for Communications was set up to review the modalities of the switchover from analogue to digital.

Scores:

Individual scores:

1 Country does not meet indicator											
2 Country minimally meets aspects of the indicator.											
3 Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.											
4 Country meets most aspects of indicator.		✓			✓		✓		✓	✓	
5 Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.			✓	✓		✓		✓			✓

Average score: 4.5

3.9 The state/public broadcaster offers diverse programming formats for all interests.

According to the panel, the exceptionally high number of satellite dishes is the most persuasive evidence of the public's discontent with programmes proposed by the public broadcaster.

Regarding political issues, the public broadcaster displays a monolithic image; a reflection of the ruling party. This has earned it certain names that speak volumes about the esteem of citizens: "The Orphan", "The Unique", "The Compulsory" or "The Zero".

Despite the fact that a multi-party system is enshrined in the Constitution, radio and television stations do not broadcast discussions and debates to reflect this pluralism except during a very short period in the early 90s.

Moreover, certain minorities feel marginalized by public broadcasters because there are no programmes that are tailored to their needs.

Scores:

Individual scores:

1 Country does not meet indicator		✓		✓	✓		✓		✓	✓	✓
2 Country minimally meets aspects of the indicator.			✓			✓		✓			
3 Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.											
4 Country meets most aspects of indicator.											
5 Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.											

Average score: 1.3

3.10 The state/public broadcaster offers balanced and fair information in news and current affairs, reflecting the full spectrum of diverse views and opinions.

The Algerian broadcasting media offers "more information on the violence in Palestine than the turmoil in Algeria"

Most of the information offered by the public broadcaster consists of government communication and international news. The Algerian broadcasting media offers "more information on the violence in Palestine than the turmoil in Algeria".

Nonetheless, during election periods, an ad hoc committee is in charge of distributing air time between the various contending candidates. It shall, however, be noted that political parties that are not part of the elections or have boycotted the polls do not have the right to participate in debates aired by the public broadcaster.

Scores:

Individual scores:

1	Country does not meet indicator	✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓
2	Country minimally meets aspects of the indicator.	
3	Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.	
4	Country meets most aspects of indicator.	
5	Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.	

Average score: 1.0

3.11 The state/public broadcaster offers as much diverse and creative local content as economically achievable.

It seems that in the absence of competition from the national private sector, the public broadcaster makes no effort to diversify its content. And yet, there are no economic constraints restricting the capacity of ***EPTV*** in this area.

Scores:

Individual scores:

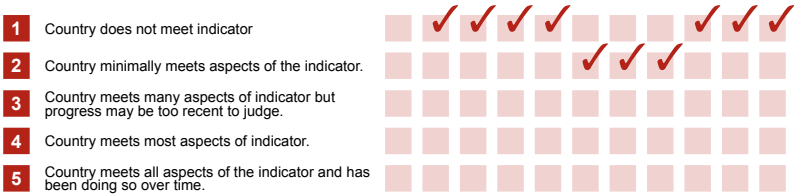

Average score: 1.3

3.12 Community broadcasting enjoys special promotion given its potential to broaden access by communities to the airwaves.

Strictly speaking, there are no community broadcasting outlets in Algeria. Communities are not awarded radio bandwidth not to mention television bandwidth. Nonetheless, the government has made significant progress in the field of local broadcasting. Despite the monopoly, some stations are very well liked for the content they offer targeting certain components of the society or geographic zones.

Following the spring 2001 events in Kabylia and the recognition of the Tamazight language by the Constitution, the Berber community is served by a dedicated television channel. However, well before this date, the radio station was already airing programmes in Tamazight.

Scores:

Individual scores:

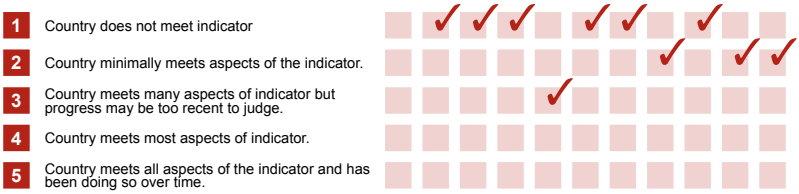

Average score: 1.5

Average score for sector 3: 1.5

SECTOR 4:

The media practice high levels of professional standards.

The media practice high levels of professional standards.

4.1 The media follow voluntary codes of professional standards, which are enforced by self-regulatory bodies that deal with complaints from the public.

Algerian journalists set up an Ethics and Deontology Council in May 2000. However, this regulatory body has never taken the least action (sanction, notification or communiqué) regarding any issue. And this is certainly not due to a lack of complaints about the way information is processed by the media. The regulatory body eventually fell into a dormant state.

In the general opinion of the panel, the new generation of journalists has no points of reference. Yet, the media had prepared a professional code of conduct inspired by the universal values that underlie the journalistic profession. Likewise, certain publications such as ***El Khabar*** (has the highest circulation figures among the Algerian media) have internal mechanisms and adopted a code of conduct to ensure that professional and moral standards are respected.

Despite all that, the media is characterized by numerous excesses. The way of covering Christian Evangelists and the way cases of illegal immigrants from Sub-Saharan Africa were covered was contrary to the most basic principles of journalistic professional conduct.

In the absence of a reliable and functional self-regulatory mechanism, the public has no power against these excesses and can only turn to the courts.

Scores:

Individual scores:

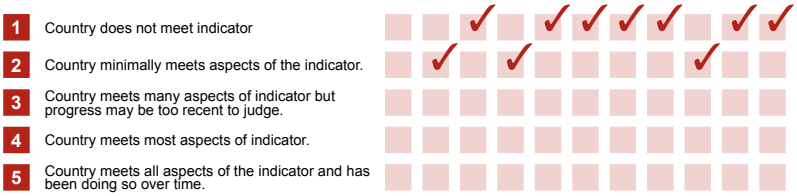

Average score: 1.3

4.2 The standard of reporting follows the basic principles of accuracy and fairness.

Reporting has mixed standards in Algeria, depending on the dedication of the journalist on the one hand and on the editorial line of the media outlet on the other hand. In general, however, reporting raises many technical and ethical issues. The panel particularly regrets the emergence of new practices in the profession that are sometimes on the other end of the spectrum of basic standards of good reporting.

The main reasons for this weakness are that training programmes offered to journalists are of an extremely broad nature and there are no provisions within editorial offices for a reporter to specialize in a certain area. The gap of mentoring relations within editorial offices of one generation of journalists (the first journalists of independent Algeria) to another (the generation of upstarting journalists) is also given as a possible explanation.

It must be said in addition that the prevailing political, economic, cultural and security conditions are not conducive to the development of good reporting. There are boundaries as well as issues qualified as sensitive.

The fact remains that editorial staff includes excellent reporters, who similar to seniors, believe that "it doesn't cost a thing to be serious".

Scores:

Individual scores:

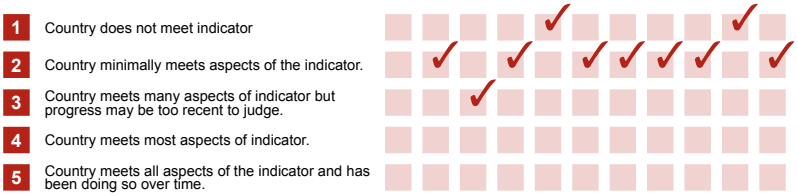

Average score: 1.9

4.3 The media cover the full spectrum of events, issues and cultures, including business/economics, cultural, local and investigative stories.

Most exposures are, in actual fact, more or less organized "leaks from the judicial system"

It is indisputable that the Algerian media is interested in all aspects and segments of the society. But journalists generally treat information in a superficial manner. Investigative journalism is hardly practiced. Most exposures are, in actual fact, more or less organized "leaks from the judicial system", whereas journalists could have performed their own investigation. This was particularly the case in the "Khalifa affair", a renowned businessman, who fraudulently organised the bankruptcy of his financial empire and hence provoked the ruin of many Algerian families. Prior to being informed through the judicial proceedings in 2003, it appears that the media had several leads to warrant further investigations on their part.

Certain issues are much less exposed than others in newspaper columns and on programmes broadcast by "heavy duty media". Scientific information in particular is of little interest. Concerning sports information, certain sports receive greater attention and coverage than others. It should however be acknowledged that the public service fully plays its role in this particular area by giving air time to sports that are not covered by the private media.

With a network of 800 to 900 regional correspondents countrywide, the Algerian media provides increasingly abundant and professional local information.

Scores:

Individual scores:

1	Country does not meet indicator										
2	Country minimally meets aspects of the indicator.			✓		✓	✓	✓			
3	Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.		✓		✓				✓	✓	✓	✓
4	Country meets most aspects of indicator.										
5	Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.										

Average score: 2.6

4.4. Equal opportunities, regardless of race, social group, gender/sex, religion, disabilities and age are promoted in media houses.

Recruitment in the public sector is done based on relations (family, especially) and affinities (political cooptation).

There is a greater competitive spirit in the private sector when it comes to professional, economic and social opportunities.

However, in all sectors, there is an under representation of senior journalists and a certain discrimination against regional correspondents.

Scores:

Individual scores:

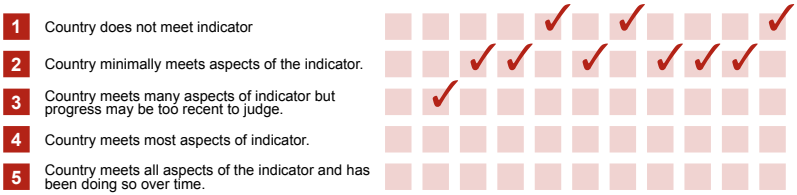

Average score: 1.8

4.5 Journalists and editors do not practice self-censorship.

"we had some information on Khalifa, but we couldn't say it"

Numerous instances of self-censorship tend to prove that the phenomenon is widespread in the Algerian media. Very often, the media practice self-censorship for economic reasons. Information regarding "big advertisers" is carefully dealt with for fear of possible retaliation to an unfavourable article. Journalists admit that "we had some information on Khalifa (the Algerian businessman convicted in absentia to life imprisonment for the fraudulent declaration of bankruptcy of his bank, conspiracy, robbery, misappropriation of funds, etc...), but we couldn't say it". Likewise, the sentencing of the most important telephone operator in the country, "Djezzy", by the Telecommunications and Postal Service Regulatory Authority (ARTP) in 2007 was completely ignored by the media.

In addition to economic reasons, there is also the sensitive nature of certain issues. Among these, the army, the secret service, security services, as well as cultural and religious taboos are high on the list.

Scores:

Individual scores:

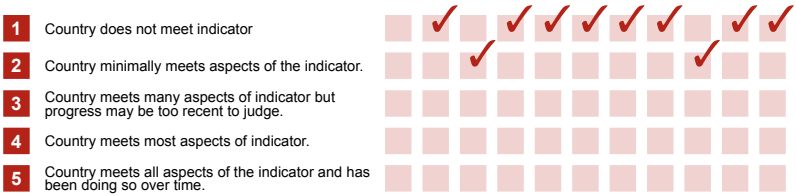

Average score: 1.2

4.6 Owners of established mainstream private media do not interfere with editorial independence.

Panel members do not seem particularly bothered by the interference of owners with editorial independence. The level of interference of owners in the editorial management of private media is dependent on the legal entity type, the power relationship within its capital funds and the conditions under which the media outlet was created.

Certain publications such as ***El Watan***, ***El Khabar*** and ***le Soir d'Algérie*** were created by groups of professional journalists, whereas the ***Quotidien d'Oran*** is the property of about a hundred shareholders with diverse social and professional backgrounds. Furthermore, an increasing number of politicians, businessmen and even retired military personnel are investing significant financial resources in the sector with an agenda that is hard to reconcile with the principle of editorial independence. The situation is even more problematic when the media outlet is owned by a single person.

Scores:

Individual scores:

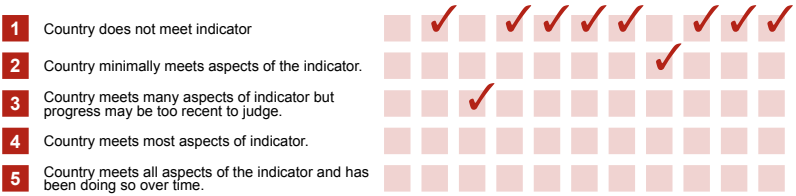

Average score: 1.3

4.7 Journalists and media have integrity and are not corrupt.

Corruption is a phenomenon that is distinctly gaining ground in the media. Although present prior to opening the media landscape to the private sector (administrative authorities have been known to offer houses to journalists in exchange of their favourable consideration), corruption has taken new forms with the emergence of new political and economic stakeholders (telephone operators, public works and civil engineering firms, automobile industry, food industry, etc...). According to the panel, this scourge affects both the public and private media. On the other hand, a widely-circulated publication is naturally more exposed to corruption than a smaller-sized newspaper. In any case, corruption has caused a relation of distrust between media and its consumers.

Scores:

Individual scores:

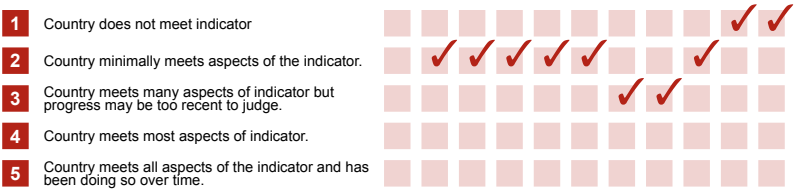

Average score: 2.0

4.8 Salary levels and general working conditions for journalists and other media practitioners are adequate.

...journalism is "one of the most insecure trades" in the country

Salaries of journalists vary considerably from one media outlet to the other, based on the level of education, professional experience and the circumstances under which the journalist was recruited. Some journalists have a salary of only 140 dollars (100 Euros), i.e. barely the minimum wage. In exceptional cases, journalists may earn a very high salary (about 1,700 to 2,000 dollars) but they are very few.

Salary levels are nonetheless generally low: 560 dollars on average. However, journalists are not less well-off than other professional categories that also play an important role in the democratic and development process of the country; the salary of an inexperienced teacher is between 280 and 340 dollars and that of a university professor is 560 dollars.

Consequently, many journalists desert editorial offices to work in the communication departments (as communication or press liaison officers) of public institutions or private companies. The investment of rich businessmen in the media sector also tends to raise salary levels as a result of the competition to recruit the best journalists.

The panel believes that journalism is "one of the most insecure trades" in the country. This is confirmed by the almost systematic lack of social security, the inadequacy of working tools and the permanent insecurity. For instance, families of about ten journalists assassinated during the political and military crisis received no compensation because the victims had no insurance.

Scores:

Individual scores:

1	Country does not meet indicator			✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓
2	Country minimally meets aspects of the indicator.		✓						✓		✓	
3	Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.											
4	Country meets most aspects of indicator.											
5	Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.											

Average score: 1.3

4.9 Media professionals have access to training facilitates offering formal qualification programmes as well as opportunities to upgrade skills.

Algeria started a school of journalism in French at the University of Algiers in 1964 and then in Arabic a year later. Currently, only a third of practicing journalists effectively received pre-service training. It appears that the decision of public authorities to put special emphasis on mass training was taken at the expense of quality training. The adverse effects of this policy were especially evident the past couple of years with the undeniable lowering of standards and the number of excesses of the media.

It shall be noted that since the early 80s, pre-service training of journalists is offered exclusively in Arabic. This is a real threat to the development of the French-speaking media.

Meanwhile, certain publications such as ***El Watan*** and ***El Khabar*** – the public broadcasting service also – offer in-service training for members of their editorial staff. These training sessions are sometimes open to journalists from other media outlets.

There are also the theme-based training sessions proposed by various institutions (the parliament in particular) and nongovernmental organizations. These sessions are often too short (1 to 2 days) and infrequent to produce long-term effects. The University of Blida, however, solicited support, 3 years ago, from university lecturers specializing in this field and from experienced journalists to set up a Masters programme in scientific journalism.

As of the start of the 2009 academic year, a national school of journalism and communications will open its doors at the University of Algiers to offer Masters Degree programmes to professionals and third-year undergraduate students, who wish to practice journalism. Classes will be taught in Arabic and in French and the school should be open to international students, especially to those from other African countries.

Scores:

Individual scores:

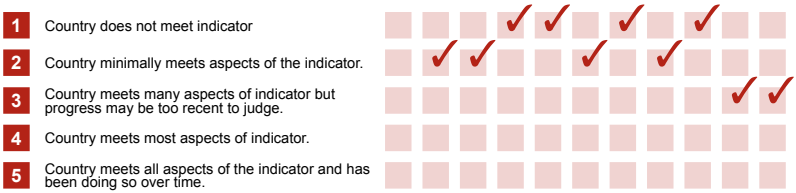

Average score: 1.8

4.10 Journalists and other media practitioners are organised in trade unions and/or professional associations.

The level of union membership is relatively low in the Algerian media. Based on the estimates of panel members, only 5 to 10% of journalists are members of a trade union. Besides, the national union of journalists (SNJ – member of the International Federation of Journalists) is undermined by internal divisions that have consequently held back and even blocked its functioning.

These internal problems stemmed from the profound division in the 90s between the media termed as "reconciliatory", in complete support of those in the central government in favour of a dialogue with the Islamists, and the journalists termed as "eradicators" who supported the hard wing of the regime, advocates of stern measures. This division further widened the gap between the Arabic and the Francophone media.

Attempts to reunify and reactivate the union are on-going. The National Federation of Algerian Journalists (FNJA) was thus created on 28 May 2009. It is affiliated to the central labour union UGTA (General Union of Algerian Workers).

Scores:

Individual scores:

1 Country does not meet indicator			✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	
2 Country minimally meets aspects of the indicator.		✓						✓			✓
3 Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.											
4 Country meets most aspects of indicator.											
5 Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.											

Average score: 1.3

Average score for sector 4: 1.9

OVERALL COUNTRY SCORE: 1.9

Follow-up questions

Have there been positive changes in the media environment over the last two years?

- The government is granting more authorizations for the creation of new publications (5 in 2007, 8 in 2008, 6 during the first quarter of 2009).
- The public expression sphere is broadening consistently (debates and forums initiated in the private sector, particularly by El Watan during the last three years and even in the public sector: Chaâb, radio, television).
- An increasing number of specialized publications are emerging, particularly in the economic as well as the science and technology fields.
- Regional information is given more consideration in the national public and private media and in local editions.
- Two daily newspapers (El Watan and El Khabar) propose a weekend edition to their readers, published on Fridays.
- Circulation of newspapers is improving with the a significant increase in the number of newspaper stands.
- Advertisement revenue is in constant progression, especially due to the arrival of new advertisers in very dynamic sectors such as telecommunications, real estate, automobile, public works and civil engineering, etc...

Have there been negative changes in the media environment over the last two years?

- There has been an artificial flooding of the media market through the creation of new publications without consideration of the sector's absorption capacity. Neither the literacy level nor the buying power of citizens justifies the number of publications proposed at newspaper stands.
- There has been a decline in the resistance capacity of the media faced with the major challenges posed by democracy in Algeria. In contrast to its determined position in the Benchicou case in 2004, the Algerian media opposed a very modest resistance to President Bouteflika's decision to seek a 3rd term of office.

- There also has been a decline or even a threat to the future of the francophone media as the pre-service training course is offered exclusively in Arabic and as a result of the emergence of a very popular press in Arabic (eg.: the daily newspaper Ech Chrouk).

Positive changes: who or what has been the main cause?

- The economic consolidation of certain media outlets such as El Khabar and El Watan has had a ripple effect on the rest of the private media.

- The high number of print runs (2,500,000 copies a day) is proportional to the demographic growth as well as to the phenomenon of the popular press embodied by the daily newspaper Ech Chrouk (500,000 copies a day).

What are the main obstacles for further positive change?

- The main obstacle to positive change in the media landscape is the absence of a truly constitutional state and a real political commitment of Algerian authorities.

- Interventionism of political parties.

- Manipulation of the advertisement market and improper use of government advertisement contracts for political purposes.

What kinds of activities are needed over the next two years?

- Support the advocacy activities of journalists to decriminalize media offences (legal expertise, one-day meeting to reflect on the issue).

- Accompany journalists in the reactivation of the self-regulatory mechanism and, through a workshop, the consolidation of the professional code of conduct for Algerian journalists.

- Provide support to the process to reunify and strengthen the press union (organisation of meetings, mediation and other support).

- Strengthen the capacities of journalists as regards writing techniques (particularly training courses on reporting techniques) as well as the management capacities of media outlet directors.

- Encourage meetings and exchanges between journalists and members of civil society with a view to building bridges and promoting relations between citizens and the media.

- Conduct comparative studies on the Algerian media landscape and its practices on the one hand and that of certain countries in the African continent on the other hand.

Panelists:

Mr Belkacem Ahcene-Djaballah- Lecturer/Journalist/Consultant, Mrs Ourida Chouaki- Lecturer, Mr Mohand Ouali Ait Yahia- Lecturer, Mr Ammar Belhimer- Lecturer/Journalist, Mr Mohamed Meddeber- Journalist, Mr Ihsane El-Kadi-Journalist/Editor, Mr Abou Benziane- Journalist/Consultant, Mrs Hadda Hazzem- Journalist/Director, Mr Mahmoud Chaal- Journalist, Mr Lounis Melbouci- Lawyer/Journalist

Rapporteur:

Souleymane Niang

Moderator:

Ibrahima Sané

Friedrich-Ebert-Stiftung (FES)
fesmedia Africa
Windhoek, Namibia
Tel: +264 (0)61 237438
Fax: +264 (0)61 237441
E-mail: fesmedia@fesmedia.org
www.fesmedia.org

Friedrich-Ebert-Stiftung - Algérie
60 bis, boulevard Bougara
16030 El Biar a Alger / Algégie (bretelle Sfindja)
Téléphone: +213 (0)21 926895
Fax: +213 (0)21 921249
Mail: fesalger@fesalger.org
www.fesalger.org

ISBN No. 978-99916-859-6-0